

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2022 - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : Mme Romaine MERMINOD
M. Jean-François CROSET
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, **M. le Président Didier BADAN** ouvre la 10ème séance de la législature 2021-2026, 5ème de l'année 2022. Il passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **53 Conseillers** (13 excusés, 3 absents, 1 démission). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. le **Président** salue la Municipalité qui se présente au complet, le public ainsi que le représentant de la Presse.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

2.1 Préavis municipal N° 2022-05 du lundi 11 avril 2022, relatif à la réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC)

2.2 Préavis municipal N° 2022-04 du lundi 11 avril 2022, relatif à la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique

2.3 Préavis municipal N° 2022-06 relatif au rapport de gestion pour l'année 2021 - volet Gestion

2.4 Préavis municipal N° 2022-06 relatif au rapport de gestion pour l'année 2021 - volet Finances

3. Réponses aux interpellations, postulats et motions déposés

4.1 Postulat « Gratuité des transports publics aiglons pour sa population, à commencer par les enfants et les seniors ? Pourquoi pas ! »

5.1 Interpellation « Transports scolaires, toujours et encore »

6. Propositions individuelles

6.1 Question Alexandre FAVRE

6.2 Questions de M. Jean-François SCHNEGG

6.3 Question de Mme Anne CROSET

7. Elections du bureau du Conseil

Président

1er vice-Président

2ème vice-Président

Scrutateurs

Scrutateurs suppléants

Nomination d'un membre à la commission EEG

8. Allocution de M. le Syndic, Grégory DEVAUD

9. Allocution de M. le Président du Conseil communal, Didier BADAN

Il soumet ces modifications à l'Organe délibérant et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

VOTE :

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, l'ordre du jour tel que modifié.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2022

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** clôt la discussion et soumet le procès-verbal au vote.

VOTE :

À main levée, celui-ci est accepté **à la majorité (3 abstentions)** des membres présents.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de M. Max KAUFMANN, ancien Conseiller communal et de Mme Christine WIDER-MERMOD, épouse de M. Jean-François MERMOD, ancien Conseiller communal.

Courriers

M. le Président donne connaissance du courrier de Mme Valérie Lange-Eyre relatif au Rallye du Chablais. La correspondance est à disposition de toute personne intéressée à en prendre connaissance.

Démissions

M. Patrick GRAFF (EA) au sein du Conseil communal avec effet immédiat

M. Patrice BADAN (UDC) au sein de la commission permanente de supervision EEG au 1er juillet 2022.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Parking des Glariers : à la suite de l'introduction du stationnement payant sur la place de parc des Glariers, plusieurs habitants d'Aigle ont contacté la commune afin de savoir s'il existait un système d'abonnement pour les usagers réguliers. Afin de répondre à cette demande, la Municipalité a mis en place un système d'abonnement mensuel aux conditions suivantes :

- Réservé exclusivement aux habitants d'Aigle et aux usagers qui travaillent en ville d'Aigle.
- Ces abonnements sont établis sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur.
- Le coût est de CHF 60.-/mois, renouvelable de mois en mois. Il peut être obtenu à la bourse communale.
- Les places de parc ne sont pas réservées, ni garanties.
- Lors de manifestations importantes, le parking peut être temporairement fermé.
- Les véhicules stationnés doivent être immatriculés.

- Horaires : 07h00 à 19h00 payant - de 19h00 à 07h00 gratuit

Motion A. FAVRE sur une meilleure répartition intercommunale de la facture policière : le comité de direction de l'EPOC s'était fixé comme objectif de répondre aux motions, puisque celles-ci ont également été déposées dans les communes d'Ollon, de Bex et Aigle, ainsi qu'à l'assemblée

intercommunale de l'EPOC. La Municipalité s'était fixée un délai au 30 juin pour y répondre. Elle est, à ce jour, terminée, elle sera envoyée au Conseil très prochainement et pourra être traitée lors d'une prochaine séance. La Municipalité voulait terminer ce rapport de travail très complet de 13 pages, avant le 30 juin afin que les députés fraîchement élus puissent la traiter rapidement et la porter devant le Grand Conseil dès le début de la législature cantonale.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Commune en santé : La Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation « Commune en santé ». Avec le soutien d'Unisanté, le label encourage les mesures favorisant la santé des habitant-e-s dans plusieurs domaines : offres de loisirs, espaces publics, santé au travail, écoles, familles, solidarité et sport pour tous. À ce jour, seules quinze communes vaudoises ont été labellisées. Pour Aigle, le projet va démarrer en septembre prochain et des informations régulières sur l'état d'avancement de ce projet sera communiqué lors des prochains conseils.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Dioxines et SATOM, complément de réponse : le 8 juin dernier, le Canton de Vaud communiquait à propos des résultats des analyses concernant les sols autour des anciennes usines d'incinération. Pour ce qui est de la SATOM, il a été écrit ceci :

« À la suite de la découverte d'une ancienne pollution des sols aux dioxines à Lausanne en 2021, la Direction générale de l'environnement (DGE) a mené au printemps de cette année des investigations autour des anciennes usines d'incinération de Payerne, Penthaz, Puidoux, et Yverdon-les-Bains. Pour chaque site, les points d'analyses ont été définis à des endroits où les sols sont potentiellement les plus impactés par les émissions passées des usines, à savoir dans des zones de retombées des fumées, exposées aux vents dominants et où les sols n'ont pas été remaniés.

Aucun échantillon analysé ne dépasse le seuil d'investigation de l'OSol pour les dioxines (20 ng I-TEQ/kg MS), à partir duquel des recherches complémentaires doivent être effectuées. Les atteintes portées au sol près de ces usines sont faibles et ne nécessitent en conséquence pas de mesures particulières. Une campagne d'analyses a également été menée en coordination avec le Canton du Valais aux alentours de l'usine de valorisation thermique de la SATOM à Monthey, sur les deux rives du Rhône. Là aussi, les résultats n'indiquent aucune pollution des sols en lien avec l'exploitation de cette usine. »

Mme Maude ALLORA, Municipale :

Point de situation réorganisation scolaire : une séance avec les parents d'élèves a eu lieu, comme prévu le 24 mai dernier. Cette séance a rencontré une forte mobilisation, avec la présence de l'APE et d'environ 200 personnes. La réorganisation scolaire y a été présentée dans les détails, tant au niveau du projet pédagogique que des mesures mises en place pour les transports, l'accueil de jour et le chemin de l'écolier. Lors de cette séance, de nombreuses questions ont été posées, auxquelles des réponses ont été apportées afin de lever un maximum d'inquiétude. La Municipalité a également pris note que la plus grande crainte des parents se porte sur le trajet des plus jeunes, soit les 1P et 2P. La commune et l'école continuent de se coordonner pour que ce changement majeur se passe au mieux à la rentrée d'août. Quelques flyers sont à disposition pour les parents sur la table de la Municipalité.

Plan canicule : au vu des températures élevées de ces derniers jours et des prévisions des prochains, le plan cantonal canicule a été déployé. Le but d'un tel plan est d'apporter de l'aide, si besoin, aux plus démunis face

à la chaleur, soit les personnes âgées de plus de 75 ans. Ce printemps, la commune d'Aigle a envoyé aux personnes de plus de 75 ans un questionnaire, afin de connaître les besoins si le plan canicule devait être activé. Sur plus de 950 courriers envoyés, une quinzaine de personnes, principalement seules à leur domicile, ont répondu qu'elles souhaitaient un contact régulier, à savoir que le responsable communal du plan canicule les appelle personnellement chaque matin, afin de garder un contact et détecter un éventuel problème. À savoir que les personnes suivies par les soins à domicile publics ou privés ne sont pas concernées par cette mesure, étant donné que ces institutions s'occupent de prendre un contact régulier avec leurs bénéficiaires. En bref, courage à tous et n'oubliez pas de vous hydrater dans cette période où le thermomètre s'emballe.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

CFF : la communication du 10 juin dernier a été faite conjointement avec les CFF, le canton de Vaud et la ville d'Aigle. Il s'agit de l'aboutissement d'un long travail d'échanges et de discussions avec les CFF pour l'implantation d'un centre d'entretien sur le territoire aiglon. Si initialement, les propositions faites par les CFF concernaient une parcelle bien définie de l'ex BCV's dans la zone industrielle d'Aigle, le choix s'est finalement porté sur d'autres se trouvant en lieu-dit « en Chalex », notamment une parcelle communale, mais également des parcelles privées et propres aux CFF. Plus d'informations seront données à travers un préavis, puisqu'il y aura la nécessité de pouvoir réaménager et vendre cette parcelle aux CFF. Une nouvelle planification territoriale devra se faire, car aujourd'hui, ces parcelles sont en zone industrielle ; il est d'ores et déjà prévu de les dézoner en zone ferroviaire. Il aurait pu être imaginé aussi l'implantation d'un plus grand centre, regroupant les 600 emplois prévus. Mais la Municipalité pense néanmoins que c'est plutôt intéressant en termes de cohésion cantonale, que ces emplois soient maintenus à Yverdon et qu'en termes de troisième centre cantonal, Aigle puisse jouer un rôle majeur après Lausanne et Yverdon, avec un centre d'entretien léger. Il est déjà prévu 50 à 80 emplois, puis potentiellement à moyen terme, 150 à 200 emplois de plus.

Postulat B. BOREL : la Municipalité n'a pas mis dans un tiroir ce postulat qui concerne la protection des arbres. Elle applique certaines nouvelles règles, puisque le règlement actuel le lui permet, en termes de compensation. Toutefois, une commission du Grand Conseil dont il a fait partie, va terminer des travaux sur une loi assez détaillée. Il s'agira de pouvoir digérer cette révision de loi qui va précisément dans le sens du postulat de M. BOREL et ensuite, pouvoir entamer les travaux de révision du règlement sur le règlement communal sur la protection des arbres. Un délai supplémentaire est annoncé pour répondre au postulat, puisque la Municipalité entend pouvoir vraiment attendre le choix du Grand Conseil, respectivement l'élaboration du règlement. C'est d'ores et déjà prévu. L'entrée en vigueur cantonale aura lieu au 1er janvier 2023 et le travail se fera durant l'automne pour réviser le règlement communal allant dans ce sens-là.

Municipalité : ont été désignés pour l'année politique 2022-2023 le 1er vice-Président en la personne de M. S. MONTANGERO et la 2ème vice-Présidente Mme M. ALLORA.

Réception : le 2 juillet prochain se tiendra la réception officielle de M. le Conseiller d'État aiglon Frédéric BORLOZ, à 10h00 sur la place du Marché, puis à 11h00 en déplacement jusqu'aux Glariers. Un apéritif sera offert. Fin de la manifestation à 14h00. Tous les Conseillers sont invités à y participer et se rendre ensuite sur la Place des Couleurs pour profiter du festival qu'il y a à cet endroit.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-05 DU 11 AVRIL 2022 RELATIF À LA RÉALISATION D'UN PLAN ENERGIE ET CLIMAT COMMUNAL (PECC)

M. Marco ALLENBACH (PSA) donne lecture des points importants du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) informe que la CoFin soutient les conclusions du préavis municipal, ainsi que son financement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, (6 abstentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- **Vu** le préavis 2022-05, relatif à la réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC) ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le préavis relatif à la Réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal, valant réponse à la motion "Elaboration d'un plan "urgence climatique" pour appliquer l'agenda communal 2030" de Mme Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS + les Vert.e.s et au postulat "Agir pour le climat dans les communes" de M. Jacques Vacheron pour le groupe PLR ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 810'000.- TTC pour la réalisation de la phase 1 du Plan Energie et Climat Communal, prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-04 DU 11 AVRIL 2022 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) donne lecture du rapport de minorité.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

M. Jacques **VACHERON** (PLR) souhaite, par souci de clarté, savoir comment M. le Président entend mener le débat et la votation, sachant qu'il y a un rapport de majorité, de minorité et un amendement.

M. le Président répond qu'il fera voter en premier lieu l'amendement. Étant donné que le rapport de la CoFin et le rapport de minorité demandent de refuser les conclusions et que le rapport de majorité demande de l'accepter, il n'y aura, au final, qu'un seul vote.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) informe avoir déposé un amendement technique sur le bureau du Président. Se référant au préavis municipal 2022-04, ainsi qu'au rapport de majorité de la commission du 16 juin 2022, il dépose l'amendement technique suivant :

Amendement technique

La conclusion no 3, tant du préavis municipal que du rapport de majorité, est à reformuler comme suit :

3. d'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique l'art. 20 al. 2 de la Loi sur le secteur électrique LSecEI, une taxe spécifique de 1.0 [respectivement 1.4 pour le rapport de majorité] ct/kWh

Le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique (DSecEI) a été abrogé par la loi du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI), avec entrée en vigueur au 1er octobre 2009. La base légale est donc dite loi et plus particulièrement son art. 20 al. 2 : « Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable. ».

Il est à relever que le préambule du projet de règlement communal annexé au préavis 2022-04 mentionne, quant à lui, correctement l'article 20 al. 2 de la loi du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI).

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, remercie M. le Conseiller Ph. PASCHE d'avoir soulevé l'erreur. La Municipalité accepte de modifier les conclusions telles que proposées dans l'amendement.

Mme Anne **CROSET** (EA), en tant que deuxième membre minoritaire de la commission, s'exprime en ces termes :

"Notre collègue M. Stéphane TILLE, de même que la commission des finances, nous ont expliqué pourquoi il convient de refuser ledit préavis. Pour ma part, je désire mettre en évidence le défaut fondamental de l'amendement proposé par la majorité de la commission. Cette surtaxe revêt un caractère gravement antisocial. Aux abords d'une période délicate, la situation géopolitique est lourde de menaces. L'inflation s'installe, sans doute durablement. De nombreux produits de première nécessité ont déjà renchéri, la tendance va certainement se poursuivre et s'intensifier dans les mois à venir. La presse nous informe en outre, que la pauvreté frappe 8 % résidents de notre pays, alors que la précarité, on touche près du double. Dans ces conditions, il n'est pas opportun d'augmenter la fiscalité indirecte des ménages et donc leurs charges contributives. Cela aurait pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des plus modestes. Économiser l'électricité n'est pas toujours possible. De plus, il n'existe pas de taux dégressif en fonction des revenus pour la taxe communale sur l'électricité. Contrairement à ce que l'initiateur de l'amendement a affirmé en commission, le passage de 0.6 ct / kWh à 1,4 ct ne sera pas indolore, en tous les cas pas pour les contribuables modestes, et sûrement pas pour les quelque 40 % d'aiglones et d'aiglons ne payant quasiment pas d'impôts du fait de l'extrême modicité de leur revenu. Cela revient à dire que l'amendement proposé serait défavorable aux plus fragiles et donc profondément injuste. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous prie de refuser cette surenchère taxatrice en repoussant l'amendement proposé.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) : le Conseil communal vient d'accepter un PECC sans discussion, à une majorité qu'il ose dire de "soviétique" et il ne peut que s'en réjouir. Étonnamment, la Municipalité a compris qu'elle avait besoin d'argent, pourtant il y a moins d'une année, elle disait droit dans les yeux, qu'elle n'en avait pas besoin. Dans le budget 2021, il avait été relevé le manque de courage pour aller dans le sens d'une transition écologique. Le Conseil avait dit qu'il allait être dorénavant très attentif à ce que le budget 2023 contienne plus d'éléments pour la transition écologique. Il salue le fait que la Municipalité prend conscience qu'elle a besoin d'argent et qu'elle a besoin pour cela, dans le budget, de proposer des projets ambitieux. Il faut aussi saluer le fond qui a été créé grâce, finalement, à une année 2021 meilleure que prévu. Ce qui est important, c'est de réfléchir, d'avoir des rentrées véridiques. En tant que membre de la CoFin, M. BOREL fait partie des minoritaires à ne pas avoir signé le rapport qui a été lu. Non pas qu'il ne partage pas le fait qu'une taxe n'est pas la meilleure manière et la plus sociale de récupérer de l'argent. La Municipalité aurait pu reprendre peut-être l'idée qui lui avait été suggérée d'augmenter d'un point d'impôts, ce qu'elle n'a pas voulu faire. Il est très heureux de savoir que la droite de ce parlement à l'air de trouver que finalement, l'impôt serait plus social et que suivant la décision de ce soir, il reviendra à la charge en proposant une augmentation d'impôts, puisqu'il semblerait qu'une majorité pourrait se dégager dans ce sens-là, pour autant que les manifestations qui se sont faites des différents partis de droite, soient toujours valables le moment où cela sera

voté.

Ce n'est donc pas très social, pas très écologique non plus de prendre une taxe sur l'électricité. L'électricité est en principe la source énergétique alternative aux énergies fossiles. Si elle est faite à partir du nucléaire ou de gaz, il faut penser qu'elle n'est pas aussi écologique et par conséquent, il faut non seulement travailler sur le type d'énergie à utiliser, mais aussi et surtout, comment économiser de l'énergie. Cela dit, il est nécessaire d'avoir de l'argent. Il est proposé une taxe, l'Assemblée va suivre, en principe, le vote de la majorité, à défaut, revenir au préavis et se réserver le droit de revenir sur l'augmentation du point d'impôt suivant la fin de la discussion. Il souhaite juste terminer son intervention en faisant référence à un discours qu'a tenu le secrétaire général de l'ONU devant un forum des grands économistes d'énergie et de climat. Ce sont au fond les grands pays qui consomment le 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Ce ne sont pas des gens forcément très à gauche, le secrétaire général de l'ONU ne l'est pas forcément non plus, et pourtant, il a terminé son discours en disant : "*la crise climatique est notre urgence N° 1*". Aujourd'hui, cela sonne un peu à contresens de ce que l'on entend. Les énergies renouvelables sont le plan de paix du 21ème siècle. M. BOREL pense que M. GUTIERREZ dit des choses censées sur lesquelles il faut méditer et prendre les bonnes décisions par rapport à ce que la Municipalité et la commission proposent.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) voudrait que tout le monde retienne ce chiffre de 40 % qui représente la part des émissions de CO₂, due à la production d'électricité au niveau mondial. Il rappelle que cela concerne l'électricité, mais Aigle ne vit pas dans une bulle, la Suisse non plus. Ce qui veut dire que toutes mesures qui permettent de contribuer à diminuer la consommation électrique sont bonnes à prendre et cette taxe va dans ce sens-là. Tout un chacun peut y contribuer à la hauteur de ses moyens, à la hauteur de sa consommation aussi et peut, peut-être, faire un geste dans ce sens. Pour nuancer un petit peu ce chiffre de 40 %, la Suisse produit, il est vrai, de l'électricité propre. Par contre, l'électricité consommée n'est pas aussi vertueuse. Un sixième de la consommation suisse est issu de centrales à charbons allemandes ou polonaises, ce qui fait que le mixte énergétique suisse est à 200 g le CO₂ par kWh consommé, alors qu'il est à 28 g de CO₂ par kWh produit en Suisse. Il ne faut pas toujours regarder les chiffres de la production, il faut aussi regarder la consommation. Au sujet du rapport de la CoFin, il s'étonne un peu de voir qu'elle vient sur des points qui concernent l'écologie, il a l'impression qu'elle doit plutôt traiter les points financiers. Est-ce son rôle de traiter d'autres thèmes ? Il ose par contre affirmer que le rapport rate sa cible en affirmant que "les aiglons choisissant des abonnements pour de l'électricité vertueuse s'offusqueraient d'une augmentation de taxe de moins de 4 % si cela permet de financer des projets de durabilité". Les gens qui font cet effort-là sont des gens qui sont conscients de ce que cela implique derrière et ce que cela donne comme résultat. M. DELADOEY ne pense pas que cela va les impacter.

En analysant la facture annuelle électrique d'une famille de 5 personnes, M. DELADOEY constate qu'avec 0,7 ct par kWh, la taxe se monte à CHF 24.-. Concrètement, passer à 1 ct représenterait CHF 34.- et à 1,4 ct CHF 48.-. Il est question de valeur absolue, cela reste, à son avis, raisonnable. Le black-out est certes un risque, c'est précisément pour cela qu'il faut inciter à diminuer cette consommation électrique. C'est l'objectif de cette taxe ; permettre, même si elle est minime, de jeter un œil sur sa consommation, parce que les gens vont en parler, vont réfléchir. Si la CoFin souhaite aider les entreprises, elle aurait pu aussi regarder au niveau du seuil d'écrtage, car c'est un point qui peut être intéressant de discuter, comme ce qui a été évoqué notamment dans le rapport de majorité. Cela signifie diminuer ce seuil d'écrtage de 1GWh, afin d'avoir plus d'entreprises qui soient prises en compte et bénéficient de ces exemptions de taxes pour pouvoir réinvestir cet argent afin d'économiser de l'énergie.

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) croit que ce que vient d'entendre ce Plénum reflète bien le dilemme devant lequel il se trouve aujourd'hui avec cette taxe et à l'instar du changement climatique. Hélas, c'est injuste par rapport à un impôt qui serait progressif et qui permettrait d'enlever du fond aux gens qui ont le moindre revenu. À regret, cette Assemblée a refusé un impôt spécial affecté à la transition climatique proposé par M. le Conseiller B. BOREL le 15 décembre dernier et à présent plus que jamais, l'urgence climatique est là, les effets se voient tous les jours et toute la population est touchée. Il est évident que la commune a besoin de rentrées d'argent supplémentaires, mais surtout de rentrées régulières qui vont pouvoir remplir ce fond énergétique durable, de manière à mener à bien le plan Énergie Climat Communal que le Conseil vient d'accepter. De ce fait, cette taxe se révèle nécessaire. Prise en tenaille avec ces différentes propositions, Mme la Conseillère ne peut malheureusement pas parler de problèmes techniques, ce n'est pas le propos et elle ne saurait le faire. Pour ce qui est de la nécessité absolue de trouver des fonds au plus vite

pour élaborer une politique énergétique efficace à long terme, le vote, au sein du groupe PSA, se fera au plus près de la conscience de chacun.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) constate que le débat qui se tient en ce moment, parle de créer des nouvelles sources de financement affectés pour la commune. C'est un élément dont la CoFin peut se saisir, elle donne ses recommandations et le Conseil fera ensuite ce qu'il en veut. Il est désolé d'avoir donné l'impression d'avoir fait de la cogestion. Il souhaite toutefois dire qu'une taxe, soit elle est indolore, (mot qui a été utilisé dans le préavis) soit elle est incitative, mais elle ne peut pas être les deux. Effectivement, cela peut coûter un café ou un croissant par mois ; l'ensemble des taxes et des émoluments mentionnés sur les factures de Romande Énergie ne sont peut-être pas grand-chose, mais il faut aussi regarder ce qui s'est passé ailleurs. Lors de la sortie du Conseil communal, il a eu l'occasion de rencontrer un maraîcher à Vinzel, dont il s'est senti beaucoup plus proche : sans forcément mentionner le préavis, ce maraîcher a parlé de son souci de facture énergétique en relation avec ses frigos et ses autres installations. Ensuite, il faut aussi peut-être imaginer qu'au-delà de la logique, il y a aussi des questions de principes. Puis sur le côté incitatif de dire que grâce à la taxe, le black-out va être évité, ce n'est pas certain. Peut-être que certaines personnes perçoivent la droite comme des idéologues, en ce qui le concerne, le réchauffement climatique ce n'est ni un problème de droite ni un problème de gauche, c'est le problème de tous. Il aurait souhaité plus de projets, mais il faut imaginer que c'est quelque chose de collectif. M. le Conseiller croit la Municipalité quand elle dit qu'elle devrait se démultiplier ; il ne fait pas partie de ceux qui disent que le préavis précédent est décevant, car il pense que le Conseil est responsable d'avancer. Il souhaite aussi clairement dire aux électeurs que si la commune n'a pas encore pu commencer à planter des arbres ou faire des éléments clairs qui vont dans le sens de préserver le climat, c'est parce que la seule chose qui se discute ici, c'est des sous et encore des sous. Les choses qui peuvent être faites aujourd'hui dans le cadre de la fiscalité courante, dans les comptes qui sont sur nos tables, sont une question de principe et de finance qui donne des éléments logiques qu'il faut soumettre à réflexion.

Mme Johanna **BECK** (les Verts) a fait partie du rapport de majorité de cette commission, bien qu'elle trouve que la taxe n'est pas un moyen. Comme il a déjà été discuté, le point d'impôts a été refusé, la proposition de taxes étalonnées pour les revenus les plus bas ou en fonction du pollueur-payeur n'est apparemment pas réalisable. Puis il y a eu une taxe sur les énergies fossiles autres que le gaz et le mazout pour le chauffage, mais ce n'est apparemment pas possible non plus. Si ce soir, le Conseil refuse cette taxe, bien qu'elle ne soit pas parfaite, il n'y a plus rien d'autre à proposer pour financer les projets. Elle est contente d'avoir entendu qu'il y avait de l'argent en réserve, simplement, le projet d'éclairage public ainsi que le PECC, à eux deux, atteignent déjà plus ou moins deux millions. Cela va déjà liquider une bonne partie de la réserve. Les projets pour aller de l'avant ne sont pas gratuits. Elle entend bien aussi les arguments qui disent que la situation géopolitique et financière des ménages n'est pas tout rose. À Genève, cela fait 15 ans que les Services Industriels ont mis sur pied un programme d'économie d'électricité dans les ménages, ce qui a permis des économies substantielles. Il existe pour les maraîchers, des programmes au niveau fédéral d'économie d'électricité pour les serres. Toutes les personnes qui veulent économiser de l'énergie peuvent le faire et la meilleure manière de diminuer l'impact de la taxe sur les ménages, c'est de lancer un programme d'économie d'électricité, ce qui entrerait parfaitement dans le but du PECC.

M. Jacques **VACHERON** (PLR), pour lui, en réalité, l'écologie a un certain coût. Si elle était gratuite, le monde irait beaucoup mieux. Aujourd'hui, il faut trouver une source de financement. Il adresse ses félicitations au rapporteur de minorité pour la rédaction de son rapport qui cite les propos d'un politicien : *"c'est le projet qui fait l'argent, ce n'est pas l'argent qui fait le projet"*. Ce soir à *"Forum"*, le grand argentier de la Confédération du même parti a parlé ce soir et se dit passablement inquiet par rapport à la générosité dont a fait preuve le Parlement durant sa session et sur les soucis qu'il aurait à financer tout cela. Les projets sont arrivés sur la table, il ne sait pas comment il va pouvoir les payer. En tant que modeste politicien, M. VACHERON trouve qu'il est plus simple d'avoir des projets quand on sait qu'il y a de l'argent à disposition pour pouvoir le faire. C'est faire preuve de bon sens. Ensuite, le rapport parle des incidences de la taxe sur les gens qui ont fait l'effort d'une transition écologique avec l'achat d'une PAC, d'une voiture électrique, etc., qui pourraient se sentir victime de la double peine ; il aurait été plus intéressant d'aller au fond des calculs pour pouvoir chiffrer exactement ce que ces gens-là gagnent en n'allant plus à la pompe remplir leur voiture, en ne remplissant plus leur citerne à mazout, en ne recevant plus la facture du gaz. M. le Conseiller a fait partie de la majorité qui a refusé le point d'impôts supplémentaires et il remercie la droite de cette salle de le rappeler à chaque fois. Aujourd'hui, il faut financer un fond pour le PECC et il faut espérer que les projets soient là. En tant que postulant du précédent préavis qui a été voté à une forte majorité de ce Conseil, il n'a pas sauté au plafond

lorsqu'il a vu la rédaction du préavis, lui qui est d'habitude si prompt à s'enflammer. Mais les projets vont arriver et il faudra de l'argent. C'est pour cela que M. VACHERON invite l'Assemblée à refuser le rapport de minorité, de soutenir les conclusions municipales et de prendre position sur l'amendement.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) s'adresse à M. le Conseiller S. TILLE, qui annonce des chiffres assez précis concernant l'augmentation des coûts pour les ménages, restaurants et commerces. Par contre, aucune source n'est donnée, aucun calcul n'est expliqué. Aucun autre acteur, comme l'essence par exemple, n'est pris en compte. Comment concrètement a-t-il pu arriver à ce résultat ?

M. Stéphane **TILLE** répond que pour la partie de la consommation actuelle, les chiffres sont basés sur les informations données par M. le Municipal lors de la présentation à la commission. Ensuite, les autres éléments ont été pris avec une voiture de type Fiat 500 à consommation normale. Pour ce qui est de la consommation des pompes à chaleur, la référence a été prise sur les capacités d'une villa familiale de 4 personnes. Ce sont des calculs assez précis et détaillés qu'il peut faire parvenir si nécessaire.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA), à propos de chiffres et de calcul, souhaite faire appel au bon sens de ces chers camarades ici présents et à leur capacité à calculer. Il faut voir cette taxe d'électricité comme un investissement. Il connaît de nombreuses familles qui sont extrêmement démunies, c'est se moquer d'elle que de vouloir économiser CHF 40.- par année. Ce n'est pas cela qui affecte leur budget annuel, ce sont les loyers et la nourriture. Une épicerie solidaire serait d'ailleurs bienvenue à Aigle. Il y a d'autres façons qui devraient vraiment faire une différence pour ces familles. Ce n'est donc pas un argument, d'autant plus que dans le vœu, il y a le souhait que soient proposées les possibilités d'économies pour les ménages. M. le Conseiller lance le défi à n'importe quel ménage ici de réussir à économiser 10 ct par jour qui représente ce montant de CHF 40.- par année de taxes électriques. 10 ct veut dire par exemple, éteindre l'ordinateur quand il n'est pas utilisé, mettre un interrupteur multiprises, etc... Par ces petites choses, il n'y a rien de plus simple pour arriver à faire une économie. Avec les mesures qui peuvent être mises en avant avec le PECC, il est possible d'économiser beaucoup plus que CHF 40.- par an. Par contre, si la commune n'investit pas maintenant, c'est du fond perdu. L'histoire de faire confiance à la Municipalité pour embrayer une grosse vitesse, c'est lui faire confiance pour embrayer une grosse vitesse pendant six mois ou une année. Après cela, les comptes mentionnés tout à l'heure auront été épuisés et il n'y aura plus moyen d'aller de l'avant. Simplement, ce sont des investissements rentables, plus vite ils sont faits, plus vite la commune fera des économies.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) : avec cette chaleur, les paysans sont contents, c'est bon pour les foins. Maintenant, il a envie de dire "foin de gauche, foin de droite", peu importe, ce qui compte, c'est d'y aller. Puis, s'il fait chaud, c'est peut-être parce qu'il y a un problème. C'est super pour les foins, mais depuis que le monde est monde, ils ont toujours été faits et les paysans ont fait avec. Le Conseil vient de voter CHF 810'000.-, avec le fond de réserve de 1 million, il ne reste déjà plus que CHF 200'000.-. Les gens qui payent les impôts n'ont pas l'apanage de la pollution sur cette planète. On se permet parfois de les appeler des « petites gens », ils doivent, eux aussi, faire des économies. Cette taxe permet de sensibiliser tout le monde à faire des économies. Que ce soit idéal ou pas idéal, cette augmentation de 0.8 ct permettra, en fin de compte, d'avoir un peu plus d'argent d'ici 4 à 5 ans. Mais si ce n'est pas le cas, c'est que tout le monde est arrivé à économiser de l'énergie. Et ce n'est pas parce que l'énergie électrique est considérée comme propre qu'il faut la gaspiller. Pour toutes ces raisons, M. FAVRE encourage l'Assemblée à accepter de passer à 1.4 ct. CHF 800'000.- sont déjà partis, 1.6 mio va partir pour l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques vont sûrement arriver bientôt, l'arborisation, la re-naturalisation, des études, etc..., tout cela va coûter cher. C'est maintenant qu'il faut y aller et sans hésiter. En augmentant à 1.4 ct, la commune saura comment dépenser cet argent.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) se dit extrêmement ambivalent face à ce préavis. Il détaille, ci-dessous, ses quelques réflexions :

La société n'a pas seulement au défi de substituer l'énergie fossile par une énergie décarbonée, mais elle a, en plus de cela, pour objectif avant tout, une stratégie de sobriété à la consommation énergétique. La consommation totale est une chose, mais les enjeux, en termes de biodiversité, sont un autre aspect de la crise climatique dans laquelle tout le monde est engagé.

En tant que bon PLR, il est plutôt partisan de taxe quand deux conditions sont remplies. La première est le

principe du pollueur-payeur en cas d'espèce et la deuxième, que la taxe ait un effet incitatif. Théoriquement, une taxe dans le cas présent semblerait être adéquate, tout en relevant qu'elle ne relève que de l'énergie électrique face à un ensemble de défis bien plus larges que la consommation d'électricité. On est devant une double phase paradoxale. La première, c'est que l'on est dans une phase où nous cherchons à accélérer et à augmenter cette substitution des énergies fossiles par des énergies décarbonées. Cela veut dire augmenter la part de la consommation ou la part de la production électrique sur l'ensemble de la masse d'énergie produite et respectivement consommée. À court terme, indépendamment de l'objectif de sobriété dont il a été parlé tout à l'heure, la part relative et absolue d'énergie électrique devrait, dans l'absolu, augmenter. Il est vrai qu'en faisant ce raisonnement-là, il pourrait être paradoxal d'imaginer de vouloir taxer cet effort dans cette phase de substitution initiale dans laquelle on est aujourd'hui. Il va peut-être falloir passer par cette phase de substitution avant de passer dans la phase de sobriété, mais qui est absolument indispensable.

Par rapport aux règles fixées tout à l'heure, relatives aux taxes et l'effet incitatif, la hausse est importante, le renchérissement de toutes formes d'énergies est important, y compris l'électricité. L'effet incitatif relevé par M. le Conseiller M. ALLENBACH, qui vise à réduire sa consommation, peut être atteint et l'effet incitatif vient aujourd'hui par le prix. La taxe, dans cette phase-là, c'est de se demander si l'effet économique de la taxe supplémentaire sera incitatif ou punitif. Il s'interroge là-dessus et il craint, par rapport à ce qu'il vient de dire, plutôt l'effet punitif qu'incitatif.

M. PASCHE tient à rappeler que le PECC a été voté par la majorité du Conseil tout à l'heure, sans remarque, sans réflexion. Quand on parle de taxe, on parle d'argent. Mais de l'argent pour faire quoi ? Il a trouvé, à sa première lecture, ce PECC un peu "indigent". Le rapport n'est pas un plan d'énergie climat, c'est un préavis de crédit d'étude et de financement pour l'élaboration d'un PECC. C'est cela que le Conseil a voté, non pas le début du lancement d'un plan énergie climat. Pour revenir sur sa critique quand il parle d'"indigent", il ne souhaite pas que M. le Municipal le prenne mal, il y a un excellent résumé de l'analyse de la situation, de ce qu'il faudrait faire, mais il manque tout ce qui est possible de faire tout de suite. Il y a plein d'actions qui sont engagées, comme les luminaires, etc... Il y a toute une série d'actions qui peuvent être faites, qui sont décidées et qu'il n'y a pas besoin d'attendre pour engager. Il y a aussi une quantité d'opérations simples qui ont de plus un effet sur la biodiversité, comme la plantation d'arbres par exemple. Elles n'auront pas un effet rapide, mais elles peuvent être rapidement engagées.

Très sincèrement, si à la première lecture, il est très opposé tant au rapport de majorité qui propose le 1.4 ct, qu'au préavis, c'est qu'il est demandé au Conseil de dépenser de l'argent, mais pour faire quoi ? Il souhaiterait entendre la Municipalité convaincre cette Assemblée sur ce qu'elle a "dans le pipe-line", de ce qu'elle entend faire rapidement. Parce que repartir pour trois ans d'études, c'est bien, mais si la crise climatique est là aujourd'hui et qu'elle est importante, ce n'est pas pour se revoir dans trois ans pour décider sur ce qui pourra être fait. Aujourd'hui, rien n'est écrit dans le préavis sur le début d'un commencement d'un "pour quoi". En engageant les moyens du contribuable, du consommateur d'électricité en question, la moindre des choses, c'est d'avoir la réponse à cette question. Il comprend bien qu'il faut mettre les moyens à disposition à Berne, qu'il faut profiter d'opportunités pour créer le fond, mais créer un fond à vide en ne sachant pas ce qui va être fait, ce n'est pas crédible face aux gens qui ont donné le mandat aux Conseillers de les représenter ici. Et pour compenser ce qui a été dit tout à l'heure, il pourrait imaginer aussi une réflexion qui consiste à dire qu'un ou deux points d'impôts sont nécessaires. Non pas un impôt spécial, parce que contrairement à ce qu'a dit sa collègue tout à l'heure, il n'a jamais été parlé d'un impôt spécial, mais d'une augmentation du taux d'impôts. Une augmentation du taux d'impôts pourrait être une solution, si on sait ce qui sera financé. Aujourd'hui, M. le Conseiller avoue qu'il est contre, mais il est prêt à se laisser convaincre par une démonstration, parce qu'il a envie que se financent des choses qui se font maintenant. Le Conseil vient de voter CHF 800'000.- pour des choses de deux ou trois ans c'est bien, mais dans l'intervalle, il faut faire quelque chose. Et cette taxe-là n'a de sens que si les choses se font.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) revient sur un préavis qui portait sur l'aménagement de la cour du Collège il y a deux ans de cela. À ce moment-là, un parti de droite s'était levé contre des dépenses sanctuaires, engagées pour l'éclairage de ce bâtiment. M. le Conseiller A. FAVRE était un fervent défenseur de cet éclairage. Il est étonné qu'aujourd'hui, alors que cet éclairage est, il l'avoue très beau, ce collège soit éclairé toute la nuit. Il faudrait peut-être commencer par dire qu'à partir de 21h00 et pour toute la nuit, il soit éteint. Ce n'est pas le seul endroit. De son domicile, en face de Novassale, il a quatre types d'éclairage à portée de vue : le chemin des Pommiers, le parking de Novassale qui doit être fermé à 22h30, le bâtiment Novassale et le dernier

encore plus vicieux, le parking qui se trouve sous ce même bâtiment, qui est fermé par des portes automatiques pour lesquelles ce Conseil a dépensé CHF 50'000.- et pour lequel la lumière tourne 24H/24H. Aujourd'hui, il rejoint M. le Conseiller Ph. PASCHE ; il faut penser aux choses concrètes et aux choses qui peuvent se faire et qui ne coûtent rien. Avoir un tout petit peu de bon sens, se balader à Aigle la nuit et se demander ce qui pourrait être ou non éclairé. Comme le Château par exemple, il ne voit pas l'utilité de l'allumer jusqu'à point d'heure. Pour cela, il pense que ce soir, après avoir écouté les pour et les contres, il pense que ce projet-là n'est pas mûr, il demande qu'il soit renvoyé en deuxième débat.

M. Alexandre **FAVRE** tient à rassurer M. le Conseiller Ph. PASCHE, il faut trouver un autre terme que de dire que la Municipalité a quelque chose dans le pipe-line. À part cela, il rejoint M. le Conseiller Ph. BELLWALD sur le fait que la commune peut faire plein d'économies faciles à faire, comme tout le monde aussi. Mais augmenter la taxe, même si c'est indolore, sans parler de cafés ou de croissants, elle ne sera peut-être pas incitative, chacun a une responsabilité. Il tient à soulever qu'effectivement, l'éclairage peut être arrêté à certaines heures, il avait d'ailleurs insisté sur l'éclairage des arbres, dans le collège, par deux petits spots. Ils sont tellement petits et tellement peu énergivores, qu'ils ne servent à rien, car ils n'éclairent pas les arbres.

M. Christian **SPEUHLER** évoque les taxes incitatives, la sobriété dont parle cette Assemblée ce soir. Tout le monde est d'accord de faire des économies d'énergie, c'est quelque chose de bien. Maintenant, le plan climat est quelque chose d'important. Il rejoint complètement M. le Conseiller Ph. BELLWALD ; très simplement, la commune d'Ollon arrête l'éclairage sur son réseau la nuit. Il est un libéral de droite, convaincu de prendre d'abord la richesse, ensuite de la distribuer. Il a discuté du fait que c'est mieux de le faire via un pot commun ou via une taxe. Ce qui pour lui est sûr, c'est que l'économie, c'est de l'énergie qui est transformée et c'est là qu'il y a probablement des débats fondamentaux entre les partis. À présent, il faut augmenter la production électrique, car il n'y aura pas suffisamment d'électricité indigène ces prochaines années, c'est d'ailleurs ce que le Conseil Fédéral dit. Taxer plus quelque chose qu'il n'y a pas, c'est de l'argent qui n'existe pas. Ce n'est pas forcément cela qui est le plus important. Ce qu'il veut dire, c'est qu'il y a une partie pot commun et une partie taxe. S'il faut vraiment mettre un caractère incitatif, pourquoi ne pas taxer au niveau communal, de multiplier par cinq les taxes de parking et affecter cette source de financement pour le plan énergie communal. En tant qu'ancien habitant de Clarens, il rejoint ce qui a été dit par M. le Conseiller Ph. PASCHE, car il a été très heureux de pouvoir bénéficier d'une subvention de CHF 300.- sur son abonnement de transport avec lequel il se rendait en train tous les jours depuis Clarens jusqu'à Monthey. Le fait de savoir s'il faut mettre des subventions ou des taxes ciblées comme par exemple le parking des voitures sur le secteur communal, sont des éléments qui peuvent faire partie de la réflexion du plan que la Municipalité va aussi faire ces prochaines années, plutôt que de chercher absolument un financement qui est logique ou pas, suivant le subventionnement qu'il y a. On peut très bien aussi demander que ces éléments fassent partie de la réflexion pour avoir ce caractère, si possible incitatif, dans le plan communal.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) trouve que le débat est à la hauteur de l'importance des enjeux qui sont en dessus de tous et il est un peu triste de ces clivages gauche-droite. Il faut se réunir dans le fond du débat et se souvenir à présent, pourquoi. Il y a un Municipal qui est en place depuis une année, il lui est reproché de sortir un projet qui n'est pas ficelé, qu'il manque des éléments. Mais les idées ne manquent pas, tout le monde dans cette salle le sait. Tout ce qui peut être fait ici et maintenant, c'est de se réunir, de soutenir ce préavis amendé pour qu'ensuite, la Municipalité soit solide pour pouvoir justement travailler, avancer et que quelque chose sorte. Les mesures ne manquent pas, il y a plein d'idées. Il faut oublier les clivages gauche-droite et faire aussi ce qui est proposé, pour pouvoir avoir enfin une réponse, soutenir M. le Municipal MONTANGERO pour qu'il puisse donner son argumentaire. M. ZOLLER estime que ce Plénium a déjà largement débattu, il sait où il en est, il connaît exactement la position et il a vraiment besoin d'avancer et d'avoir des réponses. Il invite donc à soutenir le préavis amendé.

Mme Marie Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) constate que les choses avancent au fil de la discussion. Comme l'a mentionné M. le Conseiller Ph. PASCHE, les taxes doivent être incitatives ou punitives. Elle pense que là, il serait important d'adopter cette taxe et l'accompagner d'une communication, de manière à ce que les gens se rendent compte qu'elle n'est pas punitive, mais qu'elle a vraiment une incitation à l'économie d'énergie, qui fait partie intégrante d'une telle démarche. Elle revient aussi sur les propos de M. PASCHE par rapport à l'amendement et elle pense qu'il vaut vraiment la peine, à présent, de voter cette taxe.

M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts) donne quelques chiffres par rapport à la consommation. Un plein d'essence

d'une voiture coûte en moyenne CHF 88.-. Pour une voiture électrique de même kilométrage parcouru, c'est env. CHF 16.-. Les CHF 40.- que représenteraient cette taxe sur une année seraient largement amortis.

M. Johann **BELLWALD**, honnêtement pour lui, le fait d'appeler « urgence climatique » seulement une urgence, est extrêmement criminel. La menace qu'il qualifie d'existentielle est grandement sous-estimée de la société actuelle. Il ne faut pas attendre encore pendant une année entière comme cela a déjà été fait. Lorsqu'il est rentré dans ce Conseil, il s'attendait à y voir de l'action quand il a vu les PLR rentrer en campagne avec une grande promesse verte. Pour l'instant, il est profondément déçu, non seulement des PLR, mais du Conseil communal entier. Vouloir de l'action, c'est essayer d'aller de l'avant dans l'urgence climatique, ce n'est pas attendre encore pendant cinq ans et avoir une charge encore plus lourde pour tout le monde.

M. Alexandre **FAVRE** répond à M. le Conseiller Y. BELLWALD que foin à gauche, foin à droite, PLR ou pas PLR, ce n'est pas important, ce qui compte, c'est d'avancer. Le PLR n'a pas voulu d'un point d'impôts, mais personnellement, il pense qu'il faut aller de l'avant dans cet axe.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal remercie l'Assemblée pour ses débats animés, ainsi que sur le vote précédent (PECC) et la confiance faite à la Municipalité. Il assure que les vœux exprimés par la commission, que ce soit pour le préavis précédent ou celui-ci, ont été entendus et seront mis en œuvre au plus proche de ce qui est possible. Il souhaite intervenir sur quelques points.

Dire que le fond n'a pas été utilisé est inexact. Il a été utilisé, mais renfloué, notamment parce qu'un Conseiller avait demandé qu'il le soit chaque année à hauteur de CHF 100'000.-, en plus des 0.6 ct de la taxe. Tout ce qui a pu être financé a pu se faire grâce à cela. Ce fond est alimenté au fur et à mesure et il faut continuer à le faire. Et c'est parce que toute la Municipalité veut le démultiplier par rapport à l'urgence climatique et à ce futur PECC, qu'elle est arrivée à demander au Conseil, prenant acte de son vote en début de législature par rapport au point d'impôts, d'augmenter de 0.4 ct, ce fond sur la taxe spécifique d'énergie. En prenant les CHF 810'000.- du PECC, en ajoutant le préavis sur l'éclairage public, l'addition se monte pratiquement à trois millions. Par contre, grâce à ce prélèvement de CHF 200'000.- par année, cela représentera un million sur la durée de la législature. Et là, le fameux financement pourra être bouclé.

Ensuite, il y a toute une série d'actions qui sont déjà en cours, car la Municipalité n'a pas attendu le débat de ce soir. Depuis le premier jour de la nouvelle législature, elle s'est mise au travail et a aussi acquis un changement de conscience fondamental par rapport à toutes les actions de la commune. Ce sont des petites choses symboliques, mais aussi des actions qui paraissaient impossibles, comme le parking des Glariers et son changement de politique de stationnement. Ce dossier a été examiné jusqu'au bout, pour aboutir à quelque chose de faisable. Il donne l'exemple sur ce qu'est une taxe incitative, puisque ce parking est vide à 90 %. Dans les choses qui peuvent être aussi changées, il y a des actions qui seront entreprises au sein de l'administration communale en changeant un certain nombre de comportements, il y a les arbres aussi. Simplement le fait de changer la demande d'abattage d'arbres et de compensation représente un acte qui ne coûte pas grand-chose, mais qu'il faut faire et qui se fait actuellement. De la même façon avec les plantations. Cela peut coûter sur différents points, mais ils sont au budget. Par rapport à la consommation, il a bien entendu les minoritaires qui disent qu'avec une pompe à chaleur, l'économie n'est pas aussi importante. Mais selon M. MONTANGERO, l'économie sera tout de même importante, quel que soit le montant de la taxe. L'économie est toujours massive et il faut absolument la faire pour le bien de la planète.

Enfin, le vœu N° 3 de ce préavis est l'un des vœux fondamentaux. Parce qu'effectivement, il faut commencer par la politique incitative en matière d'économie d'énergie. Et sur plusieurs actions à étudier, ce sont des choses qui peuvent être faites. La Municipalité a des idées, dans le PECC, il y a une démarche citoyenne qui est prévue, parce qu'elle est persuadée que l'ensemble des aiglones et aiglons ont aussi leurs mots à dire et qu'ils peuvent aussi améliorer. Il y a donc toute une série de choses faisables et qu'il faut faire.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité invite, malgré le grand écart entre les avis de chacun, à voter cette augmentation de 0.4 ct sur l'énergie électrique. Une discussion a été menée en son sein, avec une pesée des intérêts et elle est arrivée à cette proposition de monter cette taxe à 1 ct.

M. le Président demande à M. le Conseiller Ph. BELLWALD s'il souhaite un second débat selon l'art. 80, ou

le renvoi selon l'art. 75.

M. Philippe **BELLWALD** demande le renvoi.

M. le Président, conformément à l'art. 75, fait passer en votation le renvoi de cet objet à la séance suivante.

M. Philippe **PASCHE**, selon lui, ce vote ne peut intervenir que lorsque la discussion est close. Tant qu'elle est encore ouverte, le Conseil ne va pas voter sur le renvoi, parce qu'il faut que la discussion ait été à son terme. Juste avant de passer au vote, la demande de renvoi peut être faite. Personnellement, il est opposé à voter à ce stade, à moins que le débat soit clos. Mais si quelqu'un souhaite encore s'exprimer, il faut laisser cette porte ouverte avant de voter sur le renvoi.

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) pense que tout le monde s'est bien amusé à se balancer des balles, à droite et à gauche. Tout le monde a une conscience, tout le monde sait qu'il doit faire des économies. En tant qu'adultes, tous savent comment faire. La Municipalité a fait une proposition, le Conseil se bagarre depuis bientôt une heure à coup de 1 ct. A la pompe à présent, l'essence coûte bientôt CHF 1.- de plus et personne ne dit rien. Alors, pourquoi tergiverser sur 10 ou 15 ct. Si la Municipalité a fait une proposition, c'est qu'elle a regardé au plus près de sa conscience pour que ce soit supportable pour tous. Se bagarrer pour savoir qui va avoir raison, sur telle ou telle résolution, tout le monde, au final, va arriver au même endroit. La séance terminée, beaucoup de courant aura été consommé pour la discussion. Il faut prendre la décision pour pouvoir continuer. Mais ce n'est pas possible qu'il faille passer la nuit pour 3 ct.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) rappelle à M. le Conseiller M. CLAUDEL qu'il ne s'agit pas que de 3 ct, c'est plus de CHF 200'00.-, ce n'est quand même par rien. Pour les « petites gens », c'est beaucoup d'argent. À présent, il faut se poser la question si une taxe de plus est très sociale. Il est étonné que le parti socialiste soit pour, parce qu'il vote généralement pour une augmentation des impôts et c'est les gens qui paient des impôts qui paient le plus. Pour les gens qui ont des tout petits budgets, (40 % de la population aiglonne), qui paient moins de CHF 1'000.- d'impôts par année, cela a beau être une petite somme, mais c'est de l'argent. Il ne faut pas les prendre de haut. Ils ont des gros problèmes d'argent, il faut les respecter.

Il n'y a plus d'intervention la discussion est close.

VOTE SUR LE RENVOI (selon art. 75) DEMANDÉ PAR M. PHILIPPE BELLWALD (EA)

À main levée, le renvoi **est refusé** à la majorité des membres présents.

Selon **M. le Président**, l'amendement technique a été accepté par la Municipalité lorsque M. le Conseiller Ph. PASCHE l'a proposé. Dès lors, il ne le soumet pas au vote.

VOTE SUR L'AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

D'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 20 al. 2 de la Loi sur le secteur électrique LSecEI, une taxe spécifique de 1.4 ct/kWh ;

À main levée, l'amendement **est refusé** par : **NON : 26** // OUI : 19 // absentions : 8

VOTE SUR LE RAPPORT DE MINORITÉ

À main levée, le rapport de minorité **est refusé** par : **NON : 24** // OUI : 22 // absentions : 7

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDÉES DU PREAVIS :

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, 26 oui, 20 non et 7 absentions, le Conseil communal d'Aigle :**

- **Vu** le préavis 2022-04 **amendé**, relatif à la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver, tel que rédigé, la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune d'Aigle ;
2. D'accepter que l'entrée en vigueur de la modification du règlement soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier ;
3. **D'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 20 al. 2 de la Loi sur le secteur électrique LSecEI, une taxe spécifique de 1 ct/kWh ;**
4. D'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour la mise en application.

M. Patrice **BADAN** (UDC), conformément à l'art. 83 du Règlement du Conseil, demande que l'Assemblée se prononce sur un référendum spontané.

Appuyé par un cinquième des membres présents, **M. le Président** ouvre la discussion. En l'absence d'intervention, il la clôt.

VOTE SUR L'ACCEPTATION DU REFERENDUM SPONTANÉ :

À main levée, le référendum **est refusé** par : **NON : 30** // OUI : 16 // absentions : 7

M. Alexandre **FAVRE** demande la parole pour demander que cet objet soit soumis à un second débat, conformément à l'art. 80 du Règlement du Conseil.

VOTE SUR L'ACCEPTATION DU RENVOI À UN SECOND DEBAT :

À main levée, le second débat **est refusé** par : **NON : 28** // OUI : 16 // absentions : 9

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-06 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2021 - VOLET GESTION

M. Philippe **BELLWALD** (EA) donne lecture des points essentiels du rapport de la CoGest.

VŒUX

Vœu N° 1 : La Municipalité est priée d'instruire le greffe que toute transmission d'information officielle de la Municipalité à la CoGest par l'intermédiaire de ce dernier, doit lui être adressée en copie, ou a minima au Syndic et à chacun des Municipaux impliqués dans les réponses adressées à la CoGest.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu. Toutefois, elle rappelle que l'organisation interne de l'administration

est de sa seule compétence et que tout courrier sortant lui est soumis, soit en la forme électronique, soit sous forme papier ; toutes les correspondances avec la CoGest sont donc déjà soumises à sa connaissance.

M. Philippe BELLWALD ajoute, en préambule de la réponse à la CoGest, que le temps imparti entre les réponses de la CoGest et sa prise de décisions, a permis seulement à deux membres, en plus de lui-même, de s'exprimer. De ce fait, elle n'arrive pas à une majorité. Néanmoins, les deux membres ont accepté toutes les réponses de la majorité. Pour sa part, il désire faire un petit commentaire par rapport à ces vœux, de manière personnelle.

Réponse de M. Ph. BELLWALD : le but de ce vœu n'est pas d'intervenir dans l'organisation interne de la Municipalité, mais, pour des raisons de courtoisie et de clarté vis-à-vis de la CoGest, de savoir qu'une information qui lui est soumise est bien connue de la Municipalité.

Vœu N° 2 : La Municipalité est invitée à transmettre son rapport de gestion complet, comprenant les comptes dûment commentés, aux commissions de contrôle sitôt après les avoir approuvés en séance de Municipalité afin qu'elles puissent les examiner 20 jours avant la séance plénière Municipalité-Cogest-Cofin.

De plus, la Cogest souhaite qu'au minimum 30 jours calendaires séparent cette séance plénière du dépôt des rapports des commissions de contrôle à l'attention des membres du Conseil.

La dernière séance du Conseil devrait être fixée, d'entente entre le/la président(e) du Conseil et la Municipalité dans la toute dernière semaine de juin.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu, mais ne peut y accéder. En effet, les délais légaux qui ont été rappelés aux commissions de surveillance sont les suivants :

- *15 avril : acceptation des comptes par la Municipalité ; ces comptes doivent encore ensuite être soumis à l'organe de révision ;*
- *31 mai : remise des comptes au Conseil communal ;*
- *15 juillet : remise des comptes acceptés par le Conseil communal à la Préfecture.*

La Municipalité compose chaque année avec ces délais, afin de remettre au plus vite ces documents. Les commissions de surveillance reçoivent même la plupart du temps des versions provisoires des comptes et du rapport de gestion pour faciliter leur travail.

En dernier lieu, il appartient à la Présidence du Conseil de conserver à l'esprit que, plus la date de la séance de Conseil de juin est proche du début du mois, moins les commissions de surveillance auront du temps pour rendre leur rapport.

Réponse de M. Ph. BELLWALD : cette année a été très difficile, car le mois de mai a été truffé de jours fériés et de jours chômés. Ce qui fait que la CoGest et la CoFin doivent se réunir dans des conditions qui ne sont pas forcément très agréables, ne pouvant pas lire à temps tous les rapports de la Municipalité. Les prises de décisions ne peuvent pas se faire dans un climat de sérénité. Il demande au futur Président du Conseil, en concertation avec le bureau, de fixer la date de la dernière séance du Conseil, d'entente avec la Municipalité, au plus tôt dans les tout derniers jours de juin, voire même début juillet, pour permettre aux commissions de travailler de façon sereine.

Vœu N° 3 : la Cogest demande que les dossiers qui lui sont soumis pour examen aient été dûment vérifiés et comprennent un synopsis des activités effectuées à la réalisation du préavis et toutes les copies des pièces officielles justifiant la bonne exécution du préavis soumis pour examen,

notamment : acte notarié (vente ou DDP), procédure d'appels d'offres, courriers d'adjudication, factures dûment visées par les responsables du projet, de la Municipalité et du boursier communal, courriers d'attribution d'éventuelles subventions, document de remise de l'ouvrage dûment signé par les parties dans le cas de travaux de construction.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité s'est déjà prononcée sur ce thème lors de précédents vœux de la CoGest. Les dossiers de bouclage des préavis comprennent les documents de travail des services qui gèrent lesdits projets (principalement d'un point de vue technique). Les aspects comptables (pour ce qui traite des factures) et fonciers (pour les actes authentiques) ne sont donc directement de leur ressort et ne figurent qu'à titre de copies dans les dossiers. Enfin pour ce qui traite de synopsis de dossier, la Municipalité estime que les considérants du préavis lui-même constituent le meilleur résumé du dossier possible et n'envisage pas de faire rédiger de comptes rendus supplémentaires aux services.

Un cours de formation sur les bonnes pratiques en matière de bouclage de préavis a néanmoins été organisé par le Secrétariat municipal et réunira en juin encore, les différents responsables de projets.

Pour le surplus, la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage (LArch ; BLV 432.11) s'applique.

Réponse de M. Ph. BELLWALD : la CoGest a délibérément reformulé ce vœu, parce qu'elle a constaté qu'aucune amélioration, dans la présentation des dossiers qui leur ont été soumis pour examen, n'a été effectuée depuis 2017. Dans sa réponse, la Municipalité précise « *enfin pour ce qui traite de synopsis de dossiers, la Municipalité estime que les considérants du préavis lui-même constituent le meilleur résumé du dossier possible et n'envisage pas de faire rédiger de comptes-rendus supplémentaires aux services* ». Personnellement, M. BELLWALD pense que la Municipalité n'a pas compris la requête de la CoGest qui est de connaître de manière succincte et exhaustive les éléments significatifs qui ont marqué la vie du projet entre le moment où il a été approuvé par le Conseil et le moment où il est bouclé en séance de Municipalité. Par exemple, un préavis où le montant attribué et le montant des travaux jouait, par contre, au niveau technique, des modifications avaient été faites, certainement très justifiées. La CoGest n'est pas seulement là pour comparer le montant attribué par le Conseil et le montant des dépenses faites par la Municipalité, mais également de voir si le contenu du préavis a été réalisé par la Municipalité. Et s'il y a eu des modifications, ce qui est tout à fait légitime, la Municipalité s'en explique. C'est sur ce point-là que la CoGest insiste pour améliorer les choses de manière à ce que des améliorations puissent être faites à l'avenir.

Vœu N° 4 : la CoGest demande à la Municipalité de lui soumettre pour examen tout préavis avant qu'il soit totalement amorti et disparaisse de la liste du tableau EIPA « Etat des investissements, des préavis et des amortissements ».

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu. Le Service des finances en tiendra compte à l'avenir dans la mesure du possible pour la détermination des amortissements. De plus, la coordination entre les services « constructeurs » (qui pilotent les préavis) et celui des finances (qui procède aux amortissements) sera renforcée.

Vœu N° 5 : la CoGest demande à la Municipalité que le Conseil soit informé de suite, de tout dépassement de crédit comme stipulé à l'art.10 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu. Elle reconnaît que par le passé, elle a manqué de vigilance sur certains dossiers et que des améliorations sont possibles. La Municipalité entend être plus attentive au suivi des préavis et des crédits correspondants.

Vœu N° 6 : la CoGest demande à la Municipalité qu'elle soumette de suite au Conseil, un préavis en bonne et due forme portant sur les travaux à réaliser dans la rue Margencel.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu, mais n'entend pas y répondre favorablement. En effet, à l'issue du traitement du préavis n°2019-04 par la commission ad hoc, la Municipalité l'avait retiré, constatant que le projet n'était pas mûr. Par conséquent, un nouveau préavis ne sera établi qu'une fois le projet urbanistique adapté et les projets immobiliers en cours de réalisation terminés.

Réponse de M. Ph. BELLWALD ne peut pas accepter cette réponse et s'en excuse auprès de la Municipalité. Le montant qui apparaît dans le tableau n'a jamais été évoqué en séance du Conseil et il est clair que la Municipalité enfreint à l'art. 10 du Règlement sur la Comptabilité des communes qui dit qu'elle ne doit pas procéder à des dépenses au-delà de ses compétences.

OBSERVATIONS

Observation N° 1 : dans le cadre du préavis n° 2011-08 relatif à la publication d'un ouvrage historique intitulé "Histoire d'Aigle", le dépassement de CHF 141'346.20 (241'346.20 - 100'000.-) a été amorti par le compte réserve éponyme.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de cette observation, sans véritablement en comprendre la portée. L'utilisation d'une partie du résultat positif des comptes communaux pour la création de fonds de réserves est parfaitement légale. Lors de la création du fonds de réserve « Livre historique d'Aigle » en 2014, le Conseil communal avait été informé des motifs les justifiant. Par ailleurs, les commissions de surveillances de l'époque ont eu tout loisir d'interroger la Municipalité sur ses motivations et finalement, le Conseil communal a voté cette création de fonds et les attributions subséquentes. Il est dès lors inexact de prétendre que le Conseil n'était pas informé et de laisser entendre que la Municipalité aurait tenté de « contourner l'art. 10 du RCCom ».

La Municipalité prend acte que la CoGest souhaite poursuivre ses investigations sur cet objet et lui suggère fortement, de même que pour d'autres préavis, de solliciter ou de solliciter ses membres individuellement pour obtenir des réponses de vives voix sur les questions qu'elle pourrait avoir, permettant ainsi à chaque partie de gagner du temps.

Observation N° 2 : dans le cadre du préavis n° 2016-03 amendé, relatif à la vente et la démolition du bâtiment Margencel 13 et la construction du giratoire de Margencel, le dispositif de sécurité n'a pas été réalisé. Interrogée, la Municipalité nous a répondu que « malgré la décision du Conseil communal, rien n'a été mis en place à ce jour : si des protections dans les rails peuvent être posées c'est aux TPC de le faire, la Commune n'est pas propriétaire de ces installations. Des demandes ont néanmoins été fait à plusieurs reprises lors des séances de coordinations avec TPC, entre autres pour la place de la Gare, mais l'entreprise n'est apparemment pas disposée à installer de tels dispositifs, pour autant qu'ils existent ».

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de cette observation. Elle n'a pas d'autres commentaires à formuler que ceux déjà transmis à la CoGest, à savoir que la pose d'un dispositif de sécurité dans les rails n'est pas de sa compétence, mais de celle des TPC, propriétaire des infrastructures ; Pour le surplus, il est rappelé que des travaux de réfection des voies de l'AL sont prévus de longues dates, mais n'ont pas été réalisés, car les projets de réfection de la rue de la Gare, de la Rue Colomb et de l'Avenue des Ormonts ont été bloqués par des procédures juridiques et des études pour arrêter le futur tracé de ces voies.

Observation N° 3 : la CoGest a demandé à la Municipalité si, avec les travaux effectués et à venir, la commune d'Aigle sera en conformité avec l'art 33 des statuts de l'AERA qui renvoient à la législation cantonale ?

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de cette observation et confirme qu'elle est et sera en conformité avec les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) dont elle est membre. Elle relève que les eaux usées du réseau communal actuellement apportées à la STEP d'Aigle sont conformes aux exigences qualitatives fixées par la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV). Les eaux en sortie de STEP sont en revanche en dessous des exigences, principale raison qui a conduit au lancement du projet de construction d'une nouvelle STEP. Dès lors et même si les eaux apportées à la STEP sont d'ores et déjà conformes (et donc le seront encore lorsque la nouvelle STEP de l'AERA sera mise en fonction), la Municipalité poursuit son effort d'amélioration de la qualité de ses eaux usées, par la mise en séparatif des tronçons du réseau qui ne le sont pas encore, chaque fois que cela est possible et par des contrôles réguliers des installations de prétraitement privées.

Observation N° 4 : lors de la séance du Conseil communal consacré au budget 2021, la Municipalité avait exhorté le Conseil de refuser toute modification de son budget 2021 qui ne stipulait aucune indemnité de départ, malgré l'intervention pertinente de conseillers communaux.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de cette observation. Elle rappelle ce qui a déjà été communiqué à la CoFin, à savoir que le processus d'élaboration du budget de la Commune démarre tôt dans l'année et abouti dans le courant de l'été de l'année précédant celle qu'il concerne. Dans le cas présent, lors de l'élaboration du budget 2021, la non-candidature de M. Borloz à sa succession n'était pas encore connue, encore moins la non-réélection de Mme Rime. Il est vrai que lors du débat sur le budget en décembre 2020, certains de ces éléments, alors connus, auraient pu être introduits dans le budget, mais la Municipalité a exprimé son souhait de disposer d'une vision d'ensemble le moment venu, rendant ainsi le montant des indemnités de départ plus transparent, puisque correspondant à la différence entre le budget et les comptes. Porter un montant aléatoire au budget n'aurait eu pour seul effet, puisque ne couvrant pas l'ensemble des indemnités à verser, que d'opacifier cette lecture. La Municipalité se reposera la question du traitement de ces indemnités de départ lors de l'élaboration du budget 2026.

La discussion est ouverte sur le rapport de la CoGest :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, apporte un complément d'information sur le point 6.5 ARASAPE : les 3 piliers sont chapeautés par le centre social régional uniquement. Il est fait mention ici du revenu d'insertion des bénéficiaires. Les agences d'assurances sociales sont financées par le Canton depuis le 1er janvier 2022. Auparavant, elles étaient financées par les communes et contrairement à ce qui est noté dans le rapport, le réseau d'accueil de jour n'est pas pris en charge uniquement par le canton, il est pris à un tiers par la contribution des parents, un tiers par la fondation de l'accueil de jour (FAG). Le Canton et les employeurs mettent aussi cet argent dans un fond que la FAG utilise pour subventionner les salaires du personnel éducatif, puis un tiers qui est la couverture du déficit, par les communes.

Il n'y a plus d'intervention, la discussion est close.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-06 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2021 - VOLET FINANCES

Mme Virginie **CRAUSAZ** PLR) donne lecture d'une partie du rapport de la CoFin :

M. le Président fait passer en revue les comptes :

Volet finances p. 96 à 102 : la parole n'est pas demandée

1. Administration générale p. 108 à 117 : la parole n'est pas demandée.

2. Finances p. 118 à 123 : la parole n'est pas demandée.

3. Domaines et bâtiments p. 124 à 139 :

Mme Anne **CROSET** (EA) se réfère au point 323.3146.00 et 02, entretien des chemins forestiers et des dangers naturels. Tout comme Mme la Conseillère V. **CRAUSAZ**, elle a constaté qu'il existait sur ces postes-là, des grosses différences entre les comptes et le budget. Il ne s'agit pas de cas isolés, car c'est également le cas s'agissant des stations de relevage ou du matériel SDIS. Certains travaux n'ont peut-être pas été réalisés, mais sans plus de précisions, on a l'impression que le budget 2021 a été conçu avec une certaine légèreté, vu l'importance des différences.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que sur ce compte d'entretien, comme dans d'autres, il s'agit souvent de ventilations un peu différentes d'année en année. Effectivement, les travaux qui sont plus ou moins effectués au travers de préavis ou de décomptes sont différés d'une année à l'autre. Comme sur la question des subventions qui sont arrivées tardivement dans l'année et qui n'ont pas été introduites. Cela avait d'ailleurs été commenté lors de la réunion avec la CoGest et la CoFin. Les domaines forestiers ou des espaces naturels sont soumis à des subventions et leur décompte sera basculé sur l'année 2022. Le budget n'a pas été fait avec légèreté, mais il y a une sorte d'appréciation qui se fait sur les travaux projetés et ensuite, il faut essayer de pouvoir s'en tenir à l'année.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. Travaux p. 140 à 149 : la parole n'est pas demandée.

5. Instructions publiques et cultes p. 150 à 155 : la parole n'est pas demandée.

6. Police p. 156 à 163 :

Mme Anne **CROSET** se réfère au point 611.4370.00 et souhaite connaître le chiffre exact des amendes encaissées sur le territoire communal. Le montant qui apparaît est une nouveauté par rapport à ces années passées. Au vu de la modicité de la somme, il pourrait correspondre aux amendes non routières.

Mme Virginie **CRAUSAZ** prend la parole, car la CoFin a posé la même question à la Municipalité. Il s'agit d'amendes d'ordre récupérées suite à des rachats d'actes de défaut de bien. Ce ne sont pas des amendes.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, ajoute que les amendes sont encaissées par l'EPOC. Ceci sur le territoire des communes de Bex, Ollon et Aigle.

Ce qui intéresse Mme Anne **CROSET**, c'est de savoir quel est le montant, pour une année comptable, des amendes collectées sur le territoire communal. Quelle est la masse financière aiglonnaise qui va à la caisse de l'EPOC. Il lui est impossible de trouver des chiffres.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que ceux-ci figurent dans les comptes de l'EPOC. Sur demande, il pourra les communiquer.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. Service social p. 164 à 165 : la parole n'est pas demandée.

8. Service des eaux p. 166 à 167 : la parole n'est pas demandée.

Charges par nature p. 168 à 179 : la parole n'est pas demandée.

Bilan p. 183 à 191 : la parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport de la CoFin. En l'absence d'intervention, il la clôt.

VOTE SUR LE RAPPORT DE LA COGEST

À main levée, le rapport **est accepté** à la majorité des membres présents. (3 abstentions)

VOTE SUR LE RAPPORT DE LA COFIN :

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, (2 abstentions)** le **Conseil communal d'Aigle** :

- **Vu** le préavis 2022-06, relatif au rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
- **Ouï** les rapports des Commissions des finances et de gestion, chargées de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION "ET SI NOUS CÉLÉBRIONS LES FEMMES VIA NOTRE PATRIMOINE BÂTI ET CARTOGRAPHIÉ ?"

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, donne lecture de la réponse municipale.

"Dans son intervention, M. le Conseiller communal Roberto FUCILE s'interroge sur la représentation des femmes dans la nomenclature des lieux publics et des bâtiments communaux. La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. Combien de lieux (rue, ruelle, place, lieu-dit, etc.) portent des noms de femmes sur le territoire communal ?

En préambule, la Municipalité tient à relever que la question de la représentation égalitaire des genres dans l'espace public est un enjeu important. Il est pertinent de constater que comme dans beaucoup de villes suisses, Aigle ne possède pratiquement pas de lieux publics faisant référence au genre féminin. En 2018,

une modification de certains noms de rue principalement en zone industrielle a été décidée par la Municipalité. Cette dernière avait saisi l'opportunité pour attribuer le premier nom féminin à une rue : Le sentier Caroline Olivier-Ruchet, poétesse originaire d'Aigle. Le sentier longeant la Grande-Eau est dans la continuité du tracé nommé après son mari Juste Olivier. Une plaque sera installée à la rencontre des deux chemins afin d'informer la population sur la vie des deux poètes. Il avait été jugé que ce nom féminin serait le seul de cette première modification étant donné que les autres lieux se situaient en zone industrielle qui n'est que très peu adaptée à des noms de personnages célèbres.

2. Combien de bâtiments communaux portent des noms de femmes à Aigle ?

Malgré l'introduction d'un nom féminin dans l'espace public, le sentier Caroline Olivier-Ruchet reste pour l'instant le seul tant au niveau des espaces publics que des bâtiments de la ville contre environ 10 noms attribués selon des personnalités masculines.

3. Quels sont les intentions et / ou projets de la Municipalité pour assurer, à l'avenir, une diversité de représentation ? Qu'est-il prévu pour célébrer les femmes via notre patrimoine bâti et cartographié ?

Bien consciente d'un manquement flagrant dans ce sujet, la Municipalité souhaite y remédier par la modification de nom de rues du centre-ville ou l'attribution de noms féminins aux futurs bâtiments, futures nouvelles rues ou places publiques. Forte de l'expérience de la modification des noms de rues en zone industrielle compliquée mais nécessaire, la Municipalité s'investira de manière plus importante dans l'attribution de noms féminins pour les nouvelles rues des sites de développement stratégiques (Landi, Novassalles), les nouveaux bâtiments communaux et dans une moindre mesure par la modification de noms de rues n'impactant pas ou très peu d'adresses de particuliers.

Par ailleurs, il convient de relever que changer le nom d'une rue n'est pas sans conséquence : procédures longue et complexe impliquant notamment l'Office fédéral de la topographie Swisstopo, des démarches administratives lourdes pour les habitantes et entreprises qui bordent ladite rue (changement d'adresse), aspects logistiques (changements de plaques de nom de rue, information des principaux sites de référencement, etc.)."

3.2 INTERPELLATION "AIGLE REÇOIT SON QUATRIÈME LABEL "CITÉ DE L'ENERGIE" : QU'EST-CE À DIRE ?"

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

1. L'association « Cité de l'Énergie » est-elle un organisme privé ou étatique ? Quel est exactement son statut ?

L'association « Cité de l'Énergie » est une association autonome au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Historiquement, elle dépendait du programme SuisseEnergie de l'Office Fédéral de l'Energie pour tous les éléments stratégiques et opérationnels.

Depuis 2021, l'association est autonome et développe de nouvelles prestations.

À l'heure actuelle, plus de 660 villes et communes de Suisse sont membres de l'association Cité de l'Énergie.

2. Qui sont les membres de cet organisme de certification (nom, âge, qualité...) ?

La délivrance du label Cité de l'Énergie suit le processus suivant :

1) La commune présente un dossier complet répondant au catalogue des mesures du label (72 mesures au total sur 6 axes différents), ainsi qu'un plan d'actions pour les 4 années à venir et un programme de politique énergétique validé par la Municipalité.

2) Un auditeur indépendant est mandaté pour juger les mesures de la commune, les challenger, puis présenter son rapport à la commission du label Cité de l'Énergie.

3) La commission du label Cité de l'Énergie, examine les demandes de certification ou de recertification des communes. C'est elle qui a le dernier mot concernant une labélisation.

Ladite commission est composée des membres suivants :

- Michael Casutt, Service cantonal de l'énergie et de la mobilité, GR (Président)
- Christoph Bläsi, Service de l'énergie, SO
- Stefano Giamboni, Service de l'énergie et de l'environnement, NE
- Felix Jehle, Service de l'énergie, BL
- Marcel Knöri, Département de l'environnement et de l'énergie, SG
- Martin Niederberger, Service des constructions, Münsingen, BE
- Alex Nietlisbach, Département pour les déchets, l'eau, l'énergie et l'air, ZH
- Nathalie Rossier, Service de l'énergie, Vernier, GE
- Marco Lustenberger, Service de l'environnement et de l'énergie, LU

3. Cette association travaille-t-elle à titre gracieux ou se fait-elle rétribuer par les Communes qui y recourent ? Dans le deuxième cas, quels sont les montants versés par la Commune d'Aigle depuis 2009 ?

Chaque commune certifiée paie une cotisation annuelle entre 600.- et 2'600.- en fonction du nombre d'habitants. Au-delà de 5'000 habitants, la cotisation annuelle s'élève pour Aigle à CHF 2'600.-/an.

4. La Municipalité reçoit-elle des directives de l'association « Cité de l'Énergie » après l'octroi de la certification ? Si oui, lesquelles ?

Une fois la certification réalisée, la commune poursuit son programme politique énergétique et la mise en œuvre de son plan d'actions.

Aucune directive contraignante n'est transmise par l'association à la commune qui est libre de développer son programme selon ses besoins et sa vision.

Cependant, de nombreuses informations, formations, outils, conseils, communications sont transmises aux communes pour leur permettre d'améliorer ou développer leur plan d'actions.

5. Comment se fait-il que les bilans successifs des différentes expertises n'aient jamais été exposés devant le Conseil ?

À de nombreuses reprises par le passé, la Municipalité a communiqué sur les re-certifications du label « Cité de l'énergie », que ce soit publiquement ou devant ce Conseil.

Par ailleurs, la Municipalité entend poursuivre ses présentations effectuées avant les séances de Conseil, afin de partager avec ce dernier et avec la population, sur diverses thématiques, comme cela a été fait par exemple sur le CAD ou Rhône0p.

Ainsi, nous prévoyons de faire, au second semestre 2022 ou au 1er semestre 2023, une présentation sur l'avancée des travaux « Cité de l'énergie » et les 1ers résultats en matière de plan climat, pour autant que le préavis 2022-05 ait été accepté par votre Conseil.

6. Quels avantages concrets les citoyens aiglons retirent-ils de la participation de la Commune à cette certification ?

- De manière globale, les actions regroupées dans le label « Cité de l'Energie » amènent une meilleure qualité de vie aux habitantes et habitants de la commune, ainsi qu'un pilotage communal sur le plan énergétique (la moitié des points concernent des actions communales internes telles que la gestion énergétique des bâtiments, l'amélioration de la gestion des déchets, etc).*
- Diminution de la pollution, amélioration de la mobilité douce, économies d'énergie sont les grands thèmes de ce label.*
- Plus concrètement, les actions liées au label « Cité de l'Énergie » ont amené des soutiens concrets à la population. Notons notamment la création du Fonds énergétique durable, qui a soutenu plusieurs centaines d'améliorations énergétiques dans le parc bâti privé aiglon, la mise en place de gobelets réutilisables, le subventionnement de vélos électriques visant à diminuer le recours aux véhicules motorisés individuels, des gourdes d'eau ou carafes ainsi que diverses actions telles que les journées du soleil avec la réalisation d'une cartographie solaire disponible pour chaque propriétaire de bâtiment.*

4. POSTULATS DÉPOSÉS

4.1 POSTULAT "GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS AIGLONS POUR SA POPULATION, À COMMENCER PAR LES ENFANTS ET LES SENIORS ? POURQUOI PAS !"

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) donne lecture des conclusions du postulat signé par plusieurs partis, dont la teneur est la suivante :

"Lors des débats du conseil Communal du 12 mai 2022, la gratuité des transports publics pour les enfants des écoles devant se rendre sur le site de la Planchette à la rentrée 2022 a suscité une large discussion.

Plusieurs formations politiques, dont les signataires, se déclarant favorables à ce que la piste de la gratuité, ou de très forts rabais, soit approfondie rapidement.

Comme le relève bien la Motion Borel « Pour des transports scolaires gratuits », il est indécent de demander aux parents qui se voient imposer une réforme sans qu'ils aient leur mot à dire de supporter les coûts des transports publics utilisés par les enfants pour se rendre sur le site de la Planchette et/ ou du centre-ville, écologiquement parlant, il serait aberrant de faire en sorte que les parents des enfants concernés n'aient d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour amener leurs enfants à l'école. Au surplus, le parent qui souhaite accompagner son enfant en transports publics doit s'acquitter de son billet également, ce qui renchérit le tout.

Rappelons ici que la billetterie rapporte moins de 10% du coût total des TP aiglons, c'est très peu et c'est pourquoi nous pensons que l'idée qu'étudier la gratuité des TP sur territoire aiglon est raisonnable. A ce coût,

autant que nos bus soient pleins !

Il s'agit de mesures pédagogiques incitatives et de renforcement du pouvoir d'achat. Les enfants apprendront à utiliser le bus pour aller à l'école, à la gym, au cours de musique, ou au club de foot plutôt que de demander à leurs parents de les amener en voiture. Les seniors, eux, apprendront à laisser leur voiture au parking quand ils en ont une, pour les trajets courts sur sol aiglon. Au vu du prix du billet actuel de CHF 3.00, valable une heure, une telle mesure serait la bienvenue tant pour les seniors, beaucoup trop nombreux à bénéficier d'une maigre rente retraite les maintenant légèrement au-dessus du seuil de pauvreté, en allégeant leurs dépenses et en les encourageant à se déplacer pour leurs activités, que pour les parents devant accompagner leur enfant.

C'est une mesure écologique, cohérente avec le temps de transition énergétique dans lequel nous sommes et conséquente en regard des risques de pénuries d'énergies, déjà présentes ou annoncées, y compris d'électricité.

C'est une mesure pour le pouvoir d'achat des personnes n'ayant pas de véhicule, un simple ticket peut peser lourd pour le porte-monnaie, et pour ceux qui ont un véhicule, au vu du prix du moment de l'essence ce serait une réelle économie.

C'est pourquoi nous demandons que la Municipalité analyse et propose plusieurs variantes de gratuité de transports publics sur notre territoire communal, dont au moins une traitant de la gratuité seulement pour les enfants de moins de 16 ans et une incluant également les seniors. De même, ces variantes devraient être étudiées pour l'Agglo".

La discussion est ouverte :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, propose à ce Conseil de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour un rapport-préavis.

Mme Anne **CROSET** (EA) : comme Mme la Conseillère M.-D. GENOUD-CHAMPEAUX fait le lien entre l'état assez calamiteux de la billetterie et la nécessité d'étudier la gratuité des transports, elle demande qu'une analyse poussée soit faite quant à la faiblesse du système de billetterie. Car en comparant ce qui se fait dans d'autres cantons (par ex. Fribourg), c'est le jour et la nuit et il faut creuser cela.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION AVEC RENVOI A LA MUNICIPALITÉ

À main levée, le **postulat est accepté** à la majorité des membres présents (**2 abstentions**).

5. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

5.1 INTERPELLATION "TRANSPORTS SCOLAIRES, TOUJOURS ET ENCORE ..."

La parole est passée à M. Philippe **PASCHE** (PLR) pour la présentation de son interpellation dont la teneur est la suivante :

Enoncé des faits

L'art. 4 du Règlement [cantonal] sur les transports scolaires (RTS / RSV 400.01.1.4) stipule que les communes édictent un règlement définissant notamment :

a. les principes généraux d'organisation des transports scolaires ;

- b. les périmètres pour lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ou pour lesquels est autorisée l'utilisation des moyens de transport public à charge de la commune ;
- c. les points de prise en charge des élèves ou arrêts de bus ;
- d. les règles à observer par les élèves et les modalités de surveillance de ces derniers ;
- e. les sanctions auxquelles s'expose un élève dont le comportement fait l'objet d'une dénonciation à l'autorité municipale.

Ce règlement communal doit notamment tenir compte des principes généraux fixés à l'art. 2 RTS :

1. Un élève se rend à l'école par ses propres moyens.
2. La commune fixe la distance à partir de laquelle elle organise un transport. Cette distance ne peut excéder 2,5 kilomètres.
3. La commune est en outre tenue d'organiser un transport si, compte tenu des caractéristiques de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens.

Dans un arrêt du 10 octobre 2017 (GE.2017.0133), la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal CDAP a rendu une décision fixant une application « rigoriste » des obligations communales. Comme le relève une réponse du Conseil d'État du 25 mai 2022 (REP_671072) : « Il y a lieu cependant d'observer que les communes et associations de communes ont diversement pris en compte leur responsabilité d'établir des règlements communaux des transports scolaires. Ainsi, sur les 93 établissements scolaires du canton, seuls une soixantaine, dont les 15 établissements lausannois, bénéficient à ce jour d'un tel règlement, inscrit dans la loi depuis août 2012. ».

Le site internet de la DGEO (<https://www.vd.ch/themes/formation/batiments-scolaires-enconstruction/transports-scolaires-et-chemin-de-lecolier/>) contient les informations et documents utiles à l'élaboration et à la rédaction d'un tel règlement communal. Ce règlement doit être adopté par le Conseil communal, sur préavis de la Municipalité, et ensuite être approuvé par la Cheffe /le Chef du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Constats et appréciation

Sauf erreur, la Commune d'Aigle n'est actuellement pas dotée d'un tel règlement.

À mes yeux, il est regrettable que – quant au parcours entre le lieu d'habitation et le lieu de scolarisation – la situation légale et la pratique actuelles conduisent de fait à une « déresponsabilité » parentale, par un transfert d'obligations à la collectivité, en l'occurrence aux Communes. Cela est PHP / 220617 PHP Interpellation RTS.docx 2/2 néanmoins un état de fait acquis, démocratique et légal, qu'il s'agit de reconnaître et de faire appliquer. Un règlement communal, indépendamment de son impératif légal, permet à la Municipalité de rendre des décisions reposant sur une base réglementaire reconnue et sur une volonté politique validée par le corps délibérant communal. En effet, en cas de recours, le tribunal dont le pouvoir d'examen est limité à la légalité ne saurait substituer sa propre appréciation à celle de l'autorité (Municipalité ou Département) ; il se borne à examiner si l'autorité est restée dans les limites d'une pesée consciencieuse de tous les intérêts à prendre en considération (arrêt GE.2017.0133, consid. 2b, 2ème §).

Questions

1. La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'un tel règlement communal :
 - a) permettrait de clarifier les obligations des uns et des autres, de constituer une référence officielle et d'offrir une information transparente ?

b) créerait une base légale / réglementaire lui permettant de prendre des décisions juridiquement et politiquement plus sécurisées ?

2. La Municipalité entend-elle élaborer un tel règlement communal, avec consultation des principaux acteurs, et le soumettre au Conseil communal pour approbation ?

La discussion est ouverte :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal Ph. PASCHE relevait l'absence de règlement communal sur le transport scolaire, alors que la législation en la matière le prévoit.

Bien que regrettant la situation légale et la pratique actuelle qui, selon lui, conduit de fait à une déresponsabilisation des parents, par un transfert d'obligations aux Communes, l'interpellateur, admet néanmoins qu'il s'agit d'un état de fait acquis, démocratique et légal, qu'il convient de reconnaître et de faire appliquer.

La Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'un tel règlement communal :

a) Permettrait de clarifier les obligations des uns et des autres, de constituer une référence officielle et d'offrir une information transparente ?

b) Créerait une base légale / réglementaire lui permettant de prendre des décisions juridiquement et politiquement plus sécurisées ?

En préambule, la Municipalité tient à préciser que jusqu'à présent, l'organisation scolaire « géographique » (par opposition à celle mise en place actuellement par la Direction de l'Etablissement scolaire, « par cycle ») avait conduit à une situation dans laquelle l'ensemble des élèves à quelques très rares exceptions près (Fontanne, haut du chemin de Verchiez, etc.) habitaient à l'intérieur du périmètre en dehors duquel la Commune a des obligations en matière de transport scolaire. Pour les cas qui nécessitaient une prise en charge du transport par la Commune, celle-ci est toujours entrée en matière, de sorte qu'une base légale communale ne se justifiait pas (les citoyens font rarement recours contre des décisions qui leur sont favorables)

Le projet de réorganisation scolaire « par cycles » change la donne et la Municipalité partage dorénavant l'avis de l'interpellateur quant à l'utilité d'un règlement communal sur les transports scolaires.

2. La Municipalité entend-elle élaborer un tel règlement communal, avec consultation des principaux acteurs, et le soumettre au Conseil communal pour approbation ?

Compte tenu de la réponse donnée à la question précédente, la Municipalité entend élaborer un Règlement communal sur les transports scolaires cette année encore. Elle consultera les parties prenantes au projet et soumettra ce règlement à l'approbation du Conseil communal en temps opportun.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Question de M. Alexandre FAVRE (PLR) :

Lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil communal a adopté le préavis 2021-28 qui concernait la vente d'une fraction de terrain ex BCV's. Il a également voté un amendement pour un prix de CHF 180.-/m² qui concerne, selon le libellé du préavis, uniquement une fraction de la parcelle n° 2839. Bien que ce soit une bonne part de la parcelle ex BCV's, il semble, notamment à la lecture du rapport de la CoGest, que petit à petit, soit prit pour acquis, toute la parcelle ex BCV's. Il demande au bureau du Conseil et à la Municipalité de clarifier cette situation une bonne fois pour toutes en prenant lecture des documents.

Question de M. Jean-François SCHNEGG (les Verts)

Quelles sont les modalités du soutien de la commune au Rallye du Chablais.

Il voit sur les affiches du prochain rallye, que la commune soutient cette manifestation. Ce soir, ce Plénum a parlé de réchauffement climatique, de cataclysme climatique. Il s'agit d'une manifestation traditionnelle dans la région et en tant que Cité de l'Energie, il s'étonne que la ville soutienne une course de voitures à moteur à essence. Il imagine que le soutien est aussi compensé d'une certaine manière, raison pour laquelle il pose trois questions :

- 1) quelle est la forme du soutien de la commune, financier, logistique ou autres
- 2) quelles sont les compensations fournies par les organisateurs
- 3) quelle serait la durée, durant l'année, de ce soutien.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond de la manière suivante :

- 1) La forme de soutien de la commune d'Aigle au Rallye du Chablais est d'ordre financier et logistique, à part quasiment égale par la fourniture d'infrastructure communale (barrières, tables, etc..) et par une subvention financière. Le montant total chiffré de l'ensemble de ces prestations se porte à CHF 25'000.- par année.
- 2) La commune a planté sur son territoire il y a de cela trois ans, 70 arbres, financés par le Rallye du Chablais, directement en termes de compensation carbone de leurs propres émissions CO2. Les émissions de CO2 du public étant difficilement quantifiables. La Municipalité a exigé, par convention, une part grandissante de la promotion et de l'accueil de véhicules de type énergies nouvelles. Cette discussion a eu lieu avec le comité du Rallye du Chablais. Elle a également demandé à avoir une présentation officielle, un peu moins bruyante qu'habituellement et plus axée sur les énergies nouvelles (électrique, hydrogel, carburant synthétique ou autre), y compris dans l'organisation et dans sa promotion aussi. Et c'est ce qui est fait de la part de l'organisateur.
- 3) La Municipalité vient de signer l'année dernière, une convention de trois ans, qui couvre 2022-2023-2024.

Question de Mme Anne CROSET (EA)

Que reste-t-il aujourd'hui du dispositif policier CORE :

« Pourrais-je tout d'abord vous prier de nous confirmer que l'acronyme CORE signifie bien : Collaboration Renforcée entre polices locales et cantonales et non « collaboration régionale » comme indiqué sans doute par maladresse dans le programme de législature 2021-2026, en page 16. L'article paru le 14 mai 2022 dans le journal 24Heures m'a vivement interpellée. Il informait le lecteur que le comité de l'EPOC avait mis un terme aux patrouilles mixtes (agents de l'EPOC et gendarmes). Or, nos délégués de l'EPOC ne nous ont en rien laissé savoir. Les patrouilles mixtes sont pourtant une bonne manière de travailler ensemble, sur le terrain.

Elles élargissent le champ d'activité, puisque la police cantonale bénéficie de plus de compétence. M. le Municipal déclare vouloir travailler avec le Canton, elle désire donc savoir :

1) ce qu'il reste pratiquement de la CORE après la suppression des patrouilles mixtes.

2) Si les luttes de pouvoir telles qu'elles transparaissent dans l'article susmentionné se sont quelque peu calmées

3) si l'harmonisation des statuts des corps de police, au moins depuis 2015 et partant, celles des salaires des agents, a une chance d'aboutir prochainement ».

Question de Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA)

Le renchérissement du coût de la vie suite entre autres, à la guerre en Ukraine qui pèse lourdement sur le porte-monnaie des ménages et particulièrement des plus précarisés. Des familles qui tournent juste de mois en mois et qui ont déjà souffert économiquement de la crise sanitaire. Sa question s'adresse à la Municipalité en lui demandant si elle prévoit de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus fragiles, par exemple via des bons d'achat ou des diverses réductions de factures.

Question de M. Roberto FUCILE (ALT)

Dans deux semaines, le mariage pour toutes et tous prendra enfin effet en Suisse. En tant que chef-lieu du district, la commune a des salles de mariage. Des mariages de ce type-là seront célébrés dans la ville. Est-ce que la Municipalité a prévu quelque chose pour célébrer ce moment historique ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond par la négative. Il n'est pas prévu de particularité car précisément, la Municipalité considère que ce n'est pas un débat, c'est une nouveauté et elle offre un bouquet de fleurs et quelques bouteilles à chaque mariage, marié-e-s. qui se font au Château d'Aigle. Donc aucune différence ne sera faite, car il n'y a pas de différence à faire entre un mariage hétérosexuel ou homosexuel. La pratique restera la même que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Questions de M. Philippe BELLWALD (EA)

L'écoulement des ruisseaux sur la parcelle publique « Clos du Bourg ». Le projet architectural gagnant du concours avait conquis la population, en partie parce que ce projet laissait une trace du parcours des Monneresses en surface, sur le territoire communal, ceci par des petits ruisseaux alimentés depuis la fontaine du Molage. Aujourd'hui, après plusieurs années après l'inauguration, les petits ruisseaux restent désespérément vides. Quand est-il ? y aura-t-il un jour de l'eau couler dans ces petits ruisseaux en souvenir de ces magnifiques Monneresses ?

En seconde intervention, M. **BELLWALD** évoque le parking des Glariers. Il y a quelques années, il avait été dit dans ce Conseil, qu'il n'était pas possible d'avoir un parking payant. Or, il a été dit il y a déjà une ou deux séances, et ce soir répété, que c'est possible. Quelles sont les explications qui permettraient de comprendre ?

M. le Syndic Grégory **DEVAUD**, concernant la Monneresse, répond que la Municipalité souhaite absolument que l'eau puisse circuler dans ce petit caniveau, entre la partie haute et la partie basse du quartier. Elle en est au stade des investigations. Un mandat a été donné au responsable technique de la commune qui déterminera quelles sont les causes de cette non-alimentation en eau. D'une part, il avait été indiqué que lorsque l'on ouvrait l'eau, il y avait des infiltrations dans le parking. Il faut, à présent, déterminer les responsabilités, refaire l'étanchéité le cas échéant, mais il faut absolument que l'eau puisse couler sur ce caniveau. Il n'a pas de délai ni de temps à donner, mais la commune est sur le coup.

Sur la question du parking, **M. le Syndic** se souvient d'une date au mois d'avril 2011 ; il était alors élu, mais pas en fonction. Il s'était entretenu avec M. BACCA qui avait dit, à juste titre, qu'il serait bien que ce parking soit payant et goudronné. Un projet existe, analysé par un bureau aiglon, sur la possibilité de le goudronner pour environ CHF 1'300'000.-. En dix ans, il aurait été payé puisqu'il pouvait rapporter aux alentours de CHF

250'000.- par année. Cela n'a pas été fait, car la commune espérait voir s'ériger d'année en année, la fameuse grande salle. Il est vrai que les réponses qui avaient été données à l'époque disaient qu'un parking en gravier ne pouvait être payant. La Municipalité a insisté pour obtenir réellement des explications légales et réglementaires. Et la réponse finale qui a été donnée est que c'était possible. À force d'insister, une partie de cette parcelle a été mise à ban, selon un plan établi par la Direction Générale de la Mobilité des Routes, avec un stationnement payant sur une zone bien déterminée. Probablement que cela aurait dû se faire avant. La stratégie à long terme, est une stratégie régionale sur le stationnement, comme cela a été communiqué par voie de presse. L'idée, c'est de pouvoir avoir ces quatre parkings, dont un privé, très vite en fonction : Chevron, Sous le Bourg, Margencel et Glariers, qui puissent être indiqués aux entrées de la ville. La commande des panneaux a été validée pour le téléjalonnement des places de parc afin de valoriser à futur, ce souterrain. Il semblait important, dans une réflexion régionale, de pouvoir rapidement mettre ce parking payant. Finalement, il est peut-être vide à 95 %, mais il y a beaucoup moins de voitures. Si les gens ont pu prendre le train ou le vélo pour venir à la gare d'Aigle pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est déjà une première réussite.

Question de M. Jean-François SCHNEGG (les Verts) :

"Est-ce que le vin de la commune ne devrait pas être une référence ?

En 2020, M. BOREL a déposé une motion proposant une évaluation afin que tous les vins de la commune soient bio. En automne 2021, la Commune se félicite de la mise en vente d'un vin bio de la Commune. La production est limitée à 250 bouteilles. Le vin de la Commune a été primé au Mondial du Chasselas 2021, reconnaissance et preuve de la qualité du travail de ses producteurs. En 2022, on discute la mise en place d'un Plan écologique communal. On apprend cette semaine par la Presse que la grande majorité du vignoble d'Yvorne va se soumettre, avec l'aide de la station de Changins, à des normes encore plus sévères que les normes bio.

Vu les éléments ci-dessus, n'y a-t-il pas urgence à répondre à la motion de M. BOREL ? Quand celle-ci sera-t-elle enfin disponible ?

Vu les éléments mentionnés, ne serait-il pas judicieux, plutôt que de perdre encore du temps en vaines paroles et paperasses, de lier la réponse à la motion à un rapide passage à l'acte et de décréter l'obligation de ne produire que du vin bio sous l'appellation fin de la commune d'Aigle ?

Si la HES-SO de Changins est un allié d'Yvorne, pourquoi ne pas la solliciter pour Aigle ?

C'est un domaine où environnement, santé et attractivité commerciale se rejoignent. On ne peut pas continuer de commercialiser en connaissance de cause des produits réputés toxiques pour la santé. L'alcool suffit. Les vins de la Commune d'Aigle doivent demeurer une référence non seulement en termes de goût, mais aussi en termes de santé des consommateurs et des terroirs".

M. le Syndic Grégory **DEVAUD** répond que la Municipalité n'a pas rien fait ces derniers mois et même avant l'arrivée de M. le Municipal S. MONTANGERO, elle avait mandaté Prométerre pour faire l'analyse précise des conséquences du postulat B. BOREL, de ces éléments non pas seulement viticoles et agricoles, mais aussi touristiques, puisque cela touche l'ensemble des espaces verts par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires. Le résultat de ce rapport sera intégré dans le cadre du PECC, il est volontiers à disposition selon la loi sur l'information, pour pouvoir être communiqué. L'idée était d'avoir un rapport intermédiaire qui serait fait avec, comme annexe, le rapport de Prométerre. En réponse à ces questions, il dit d'une part, que la commune est membre de ce qu'on appelle YGL (Yvorne Grandeur Nature) puisque dès le départ, elle a été associée à la démarche. Elle a participé aux séances, ayant des propriétés communales sur Yvorne. Cette association YGL fait la promotion d'être le premier vignoble de Suisse entièrement bio. M. le Syndic n'est pas sûr que cela soit réellement le cas dans ce sens-là, mais il y a effectivement la volonté d'une transition écologique au niveau biodiversité et entretien du vignoble qui est affirmée et qui a été récemment publiée.

Pour ce qui concerne les vignobles aiglons, huit familles de vigneron s'occupent en tâche des 8,37 ha en propriété et ils n'ont pas ces domaines-là pour seules activités. Ils ont également leur propre domaine à titre privé. Aujourd'hui, la décision communale qui demanderait que ces 8 ha soient mis dans une certaine catégorie de production, impacterait massivement ces familles, puisqu'elles ont aussi d'autres surfaces.

Actuellement en Suisse, on ne peut pas avoir de bio partiel, c'est tout le domaine ou rien et l'analyse a été faite dans le rapport de Prométerre qui a été livré. L'idée, c'est vraiment de pouvoir discuter avec eux, mais la réflexion est d'être pragmatique et objectif. Il faut arriver à un objectif et cela demande du temps. Les vignes en coteaux ne se travaillent pas la même chose que les vignes à plat, les topologies sont différentes. L'appellation prévoit aussi certaines spécificités. Il faut pouvoir laisser le temps d'accompagner ces modes de production vers quelque chose de plus respectueux de l'environnement. La commune va le faire dans un certain périmètre, cela a été voulu dans le PDCom, avec une incitation donnée à des méthodes culturales, particulièrement respectueuses de l'environnement, mais il faut réellement un peu de temps pour laisser la technique s'installer sur ces parcelles. C'est la volonté de la Municipalité, accompagner, donner l'exemple avec cette petite production de vin bio, mais aussi de pouvoir se donner les moyens d'accompagner les producteurs et ne pas les assommer avec des décisions qui seraient problématiques.

Il faut savoir aujourd'hui que les produits phytosanitaires changent, évoluent et personne ne traite par plaisir. Ils sont chers, sont diminués en quantités et dans leurs toxicités. Il y a aussi un équilibre à trouver entre le label commercial bio qui utilise 4 kg de cuivre à l'hectare et la production standard avec 2 kg. Le label commercial bio permet donc une utilisation supérieure de cuivre, ce qui est potentiellement aussi une ineptie, car si demain, on utilise moins de produits phytosanitaires et plus de métaux lourds, cela ne sera pas forcément plus gagnant pour les sols. Il faut laisser la place à la recherche et au développement, à la volonté d'avoir des domaines cultivés qui soient plus efficaces et respectueux de l'environnement à l'avenir, mais réellement se donner le temps de pouvoir accompagner.

7. ELECTIONS :

- **DU PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL**
- **DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL**
- **DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL**
- **DES SCRUTATEURS**
- **DES SCRUTATEURS SUPPLÉANTS**

Président

Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA) propose la candidature de M. Pierre **CALORE** qui est élu tacitement par acclamation.

M. Pierre CALORE, ne cache pas son émotion et remercie pour la confiance accordée. Il voit là, une ouverture d'esprit et une mesure d'inclusion face à son handicap visuel. Avec ses collègues, il œuvrera pour le bon fonctionnement du Conseil, de la commune et pour le bien-être des concitoyens.

Premier vice-Président

M. Samuel OBI (les Verts) propose la candidature de M. Jean-François **SCHNEGG** qui est élu tacitement par acclamation.

Deuxième vice-Président

Mme Catherine KRÜMEL (EA) propose la candidature de M. Jean-François **CROSET** qui est élu tacitement par acclamation.

Scrutateurs

M. Jacques VACHERON (PLR) propose la candidature de M. Nicolas **BIFFIGER** qui est élu tacitement par acclamation.

M. Cyril ZOLLER (ALT) propose la candidature de Mme Gwendoline **BORBOEN** qui est élue tacitement par acclamation.

Scrutateurs suppléants

M. Jacques VACHERON (PLR) propose la candidature de M. Bruno **BERSIER** qui est élu tacitement par acclamation.

M. Stéphane TILLE (UDC) propose la candidature de M. Didier **BADAN** qui est élu tacitement par acclamation.

Membre à la commission EEG (Espace Evènements des Glariers)

M. Stéphane TILLE (UDC) propose la candidature de M. Didier **BADAN** qui est élu tacitement par acclamation.

8. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE SYNDIC, GRÉGORY DEVAUD

« Nous voici arrivés au terme de ce dixième Conseil de la première année de la législature. Il y a une année, nous étions à la cantine des Glariers avec nos assermentations respectives et nous parlions de respect, de tolérance et de collaboration. Il y a eu beaucoup de choses et de projets qui se sont faits. Comme déjà dit à plusieurs reprises, dire qu'Aigle bouge est un euphémisme ; il y a 7 grues qui sont actuellement en place, mais il y a aussi beaucoup d'espaces qui sont réaménagés, revus, repensés. Et ce que nous prodiguons et affirmons encore ce soir par une grosse thématique liée à l'environnement, c'est qu'il s'agit réellement d'une préoccupation au quotidien. Nous avons déjà mis la vitesse supérieure pour aller de l'avant et pour offrir ce que nous souhaitons toutes et tous, un meilleur cadre de vie aux citoyens aiglons. Je lis beaucoup ces jours, j'ai pris un peu le temps de lire des chroniques. J'en ai préparé une qui parle du regard des « petites personnes ». Ce sont des histoires vraies qui se passent au Québec. Ceux qui me connaissent, verront quelques allusions, métaphores de cette petite brève : Joe Vincent.

« C'est un solide gaillard au torse herculéen, aux bras musclés et aux traits énergiques qui, devant le danger, ne songeait qu'à se précipiter au-devant de ceux qui étaient en péril sur le fleuve. Il est reconnu comme celui qui "sauve les noyés". Joe Vincent était fils de cultivateur, mais le fleuve devint vite sa première préoccupation ; maintes chutes et maints chavirements lui ont permis de prendre de l'expérience pour le métier de batelier qu'il convoitait tant et depuis longtemps. Comme un habitant sur sa terre, dès l'âge de 20 ans, Joe connaît le fleuve comme un habitant connaît sa terre. Ce colon sauve les gens comme les plantes guérissent les blessures, par sa seule vertu ».

C'est une petite histoire qui ne peut, peut-être pas dire grand-chose, mais elle aurait pu être mon histoire. Je ne suis pas assez narcissique pour la raconter, mais pour classer la rumeur d'AVC ou crise cardiaque que j'aurais fait. Ce n'est pas le cas. Cependant, il est vrai qu'il y a deux semaines, j'ai connu quelques aléas de santé, un début de burn-out et je suis depuis, un peu au repos, mais très bien entouré de mes collègues et de l'entier de l'administration. Quand on commence à ne plus avoir de liaison entre le cerveau et le corps, à avoir des crises d'anxiété, d'angoisse, la poitrine qui commence à serrer, il est vrai que cela demande un peu de temps, mais cela permet de sortir plus fort et de se poser les vraies questions sur notre existence et surtout sur nos occupations au quotidien. J'ai alors coupé une semaine. À mon retour, j'avais 428 mails à traiter et sur ces 428 mails, environ 50 % avaient la notion d'urgence. Chacun a ses urgences, il faut y réfléchir. Pour certains, c'est l'urgence de trouver un moyen de se rendre du domicile à l'école, pour d'autres, c'est l'urgence climatique, ou l'urgence de se loger, de ne pas voir son établissement public fermer. On a, au quotidien, des urgences routières, des permis de construire. L'urgence de simplement savoir si sa maison sera traversée par

un train. Puis finalement, l'urgence de se nourrir ou de se parquer. On doit bannir ce terme d'urgence, car les choses vont se faire. Le « non » est une réponse acceptable. Nous sommes des humains et non des robots. Les choses vont se faire et petit à petit, elles se font et en bonne collaboration, elles sont efficaces. Il y a beaucoup de travail, il y a une équipe municipale formidable qui a aussi connu quelques petites alertes. Puis il y a eu la sagesse du plus ancien d'entre nous qui nous permet de prendre du recul et de gérer un peu tout cela, merci à lui. L'équipe, c'est aussi toute l'administration qui a aussi été mise sous pression, car quand on est mis sous pression, c'est aussi mettre derrière, des gens, des êtres humains, sous pression pour répondre à vous, aux citoyens, au quotidien. Celui qui pose sa question, ne se rend pas compte que dans la même journée, il y en a soixante qui ont posé la même. Ce que j'ai envie de vous dire, c'est de bannir ces termes d'urgence, de « vite-vite » et pour l'année à venir, probablement un peu plus de calme et de sérénité pour repartir sur ces bases de respect, de tolérance et de collaboration.

Pour conclure, je remercie le bureau, le Président M. Didier BADAN pour la tenue des débats et je félicite d'ores et déjà M. Pierre CALORE. Effectivement, c'est un aboutissement, une étape dans son parcours de vie qui est très intéressant. Il aura également fort à faire. Le premier discours le 2 juillet pour M. le Conseiller d'État Frédéric BORLOZ, le 4 juillet pour fixer la dernière séance du conseil 2023 et il donnera le départ de l'étape du Tour de France le 10 juillet. Avant cela, il aura droit à son pin's honorifique de Président du Conseil communal. Toutes mes félicitations, merci à toutes et tous, merci à mes collègues, à l'administration, au bureau, à la Presse. Je vous souhaite un bel été et une bonne suite. Prenez soin de vous ».

9. ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL, DIDIER BADAN

« Nous voici arrivé au terme de cette séance du Conseil communal. Voilà déjà une année de passée, dix séances de Conseil communal, cela passe vite. Un collègue Conseiller m'a demandé ce qui m'a marqué ou ce que je retiendrais de cette année de présidence du Conseil communal. Ce que je retiens le plus, ce sont les bons moments de partage, d'échanges et voir, avec le temps qui passe, de grandes philosophies. Ce sont des moments de plaisir où on apprend à se connaître, où on échange nos idées et ambitions pour notre commune. Cela sans se soucier d'où provient et surtout par qui proviennent ces idées. Je tiens surtout à vous remercier de tous ces bons moments. Je souhaite à notre prochain président, une année riche en émotion et surtout de bons moments de partage. Je tiens à remercier les membres du bureau pour leurs soutiens et leur dévouement. Et tout particulièrement notre Huissier et encore plus à notre secrétaire. Je vous souhaite un bel été, profitez bien et je lève la séance ! ».

Comme mentionné dans la convocation, **M. le Président** invite l'Assemblée, la presse, ainsi que le public à prendre part à l'apéritif.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h45.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN



La secrétaire :
Véronique DELADOEY